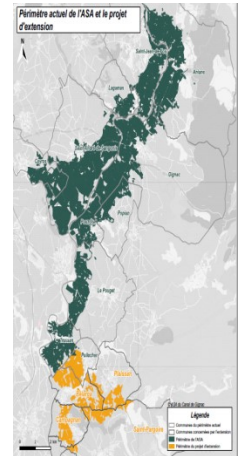


DEPARTEMENT DE L'HERAULT
PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE

ENQUETE PUBLIQUE relative à
L'EXTENSION DU PERIMETRE
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE CANAL DE GIGNAC
sur Bélarga, Campagnan, Puilacher, Saint-Pargoire, Plaissan et Tressan



du lundi 31 août au mardi 15 septembre 2020
Arrêté préfectoral no 2020-I-885 du 6 août 2020

*RAPPORT,
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES*

Florence ROSSIER-MARCHIONINI
Commissaire-enquêtrice

DIFFUSION DU DOCUMENT :
Préfecture de l'Hérault : 4 exemplaires papier + pdf
Tribunal Administratif : 1 exemplaire papier

1	PRESENTATION GENERALE	4
<hr/>		
1.1	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DES ACTEURS	4
1.2	OBJET DE L'ENQUETE	4
2	PROCEDURE ADMINISTRATIVE	5
<hr/>		
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	5
2.1.1	Relevant du projet technico-financier de création du réseau lié	5
2.1.2	Relevant de l'évolution administrative de périmètre de l'ASA	5
2.2	DETAIL DE LA PROCEDURE D'EXTENSION DE PERIMETRE	6
3	CONTEXTE DU PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE	7
<hr/>		
3.1	EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASA CANAL DE GIGNAC	7
3.2	AVANTAGES POUR L'ASA DU CANAL DE GIGNAC	7
3.3	PROCESSUS D'AVANCEMENT DU PROJET D'IRRIGATION	8
3.4	EVOLUTION DU FONCIER JUSQU'AU PERIMETRE VALIDE	9
3.4.1	Du périmètre étudié au périmètre consolidé	9
3.4.2	Servitudes éventuelles	9
3.5	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU RESEAU	10
3.6	COUTS/FINANCEMENTS DU PROJET GLOBAL	10
3.6.1	Projet d'extension et d'évolution administrative	10
3.6.2	Projet de substitution	10
3.7	CRITERES D'EGIBILITE AUX SUBVENTIONS ET AUTORISATIONS	11
3.7.1	Concernant la biodiversité	11
3.7.2	Concernant la ressource en eau	11
3.7.3	Concernant la gestion de l'eau et les économies engendrées	12
4	ORGANISATION/DEROULEMENT DE L'ENQUETE	13
<hr/>		
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ENQUETE	13
4.2	PRISE D'ARRETE ET PREPARATION DE L'AVIS D'ENQUETE	13

4.3	PUBLICITE REGLEMENTAIRE ET COMMUNICATION	14
4.3.1	Publicité et affichage réglementaires et communication	14
4.3.2	Notification aux adhérents	14
4.4	PRESENTATION DU PROJET ET VISITE DE TERRAIN	15
4.5	VISA, MISE A DISPOSITION ET COMPOSITION DU DOSSIER	15
4.6	TENUE DE L'ENQUETE ET REPERCUSSION DES OBSERVATIONS	16
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS	17
<hr/>		
5.1	PARTICIPATION	17
5.2	NATURE DES REMARQUES	18
5.2.1	Sur les statuts et la délimitation du périmètre d'extension	18
5.2.2	En relation avec l'intérêt collectif ou général du projet	18
5.3	EXAMEN DETAILLE AU REGARD DE LA REPONSE DE L'ASA	20
5.3.1	Sur le projet (extension+substitution liée) proprement dit - A -	21
5.3.2	Le coût « projet » et ses impacts financiers sur la gestion de l'ASA -B	24
5.3.3	Sur la procédure et l'avancement du dossier - C-	24
5.3.4	Sur la future conduite du projet et les engagements de l'ASA - D -	25
5.4	BILAN sur la participation et les réponses apportées par l'ASA	26
5.4.1	Sur la participation	26
5.4.2	Sur les réponses de l'ASA	27
6	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	30
<hr/>		
6.1	CONCLUSIONS SUR LA TENUE DE L'ENQUETE ET SES RESULTATS	30
6.1.1	Projet d'extension et son cadre réglementaire	30
6.1.2	Suivi de l'enquête publique	31
6.1.3	Résultats de la participation et bilan après réponses de l'ASA	31
6.2	MON AVIS SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET ET SON PERIMETRE	34
6.2.1	Avis sur la pertinence du périmètre	34
6.2.2	Avis sur l'intérêt général de l'opération	34
6.3	EN CONCLUSION	36
7	DOCUMENT JOINT : mémoire en réponse de l'ASA	36
<hr/>		

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DES ACTEURS

L'ASA DU CANAL DE GIGNAC a déposé une demande d'extension de son périmètre en vue d'étendre son réseau d'irrigation.

L'Association, qui a son siège Parc du Calmacé 1, 34150 GIGNAC, est représentée par son Président, M. Jean-Claude BLANC.

Mme Céline HUGODOT, directrice de l'ASA du Canal de Gignac, est responsable du projet.

Mme Caroline DUPUIS, chargée de mission, en assure le suivi : 0467575021/cdupuis@asagignac.fr.

Cette extension du périmètre de l'ASA nécessite une enquête publique.

Le Préfet de l'Hérault a enclenché son ouverture par courrier du 23/07/2020.

Par décision no E20000051/34 du 30/07/2020, le Tribunal Administratif de Montpellier m'a désignée comme commissaire-enquêtrice.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture de l'Hérault; L'affaire a été traitée par Mmes Josiane GRAMONT et Pierrette OUAHAB du Bureau de l'Environnement.

Sur la base des résultats de la consultation des propriétaires et du rapport d'enquête, la décision d'extension de périmètre ou son refus sera prise par arrêté par la Sous-préfecture de Lodève.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique doit permettre :

- ✓ **A un public élargi, dont les propriétaires des parcelles concernées préalablement consultés, de s'exprimer sur l'extension de périmètre de l'ASA,**
- **A la commissaire-enquêtrice de se prononcer, sur l'intérêt général de l'opération.**

L'objet de l'enquête est double :

- *statuer sur le périmètre* - il s'agit de *vérifier la pertinence du périmètre*, qu'il recouvre les surfaces nécessaires à ces missions, les servitudes parcellaires instaurées par l'ASA constituant une atteinte à la propriété qui doit être justifiée –
- *vérifier l'existence de l'intérêt général.*

Le présent rapport :

- ✓ expose le projet d'extension du périmètre, ses motifs et enjeux, ses impacts
- ✓ relate les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique
- ✓ analyse les observations du public et apporte les réponses du porteur de projet.

Dans une seconde partie,

- ✓ sont données les conclusions et avis motivés de la commissaire-enquêtrice.

EN SURLIGNE

En italique encadré

Renvoi au Mémoire de l'ASA joint en réponse aux observations du public

Mes commentaires sur le projet ou ce que je retiens des observations et des réponses de l'ASA

2 PROCEDURE ADMINISTRATIVE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

2.1.1 Relevant du projet technico-financier de création du réseau lié

avançant en parallèle, mais **non constitutif de la présente procédure,**

- **du point de vue la ressource en eau et aux milieux aquatiques**, le projet de réseau est soumis à Déclaration au titre de la Loi Sur l'Eau. Un dossier LSE a été déposé début juillet 2020.

- **du point de vue environnemental, le projet** qui vise 507ha **est soumis à l'examen au cas par cas** au titre de la rubriques 16a, projet hydraulique agricole du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (puisque sa superficie dépasse 100ha).

Une demande de Cas par cas a été déposée par l'ASA le 18/02/2020 pour la réalisation des travaux du projet d'irrigation, assortie de l'étude de pré-cadrage, dont le rapport BIOTOPE de novembre 2019.

En date du 25/02/2020, le projet a été dispensé d'étude d'impact par la MR Ae Occitanie.

Le projet d'irrigation et de substitution envisagé a été dispensé d'étude d'impact. La dispense du 25/02/2020 et les cartographies des principales zones d'enjeux écologiques évitées étaient portées au dossier d'enquête publique (feuillelet environnemental). Ce courrier de dispense de la MR Ae Occitanie, qui statue sur le fait que « le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement », vient conforter l'intérêt général de l'opération.

2.1.2 Relevant de l'évolution administrative de périmètre de l'ASA

Une Association Syndicale Autorisée est un **établissement à caractère administratif relevant de l'intérêt général sous tutelle du Préfet** ; elle suit les règles de compatibilité publique (Trésor Public). Sa création est autorisée par arrêté préfectoral ; tout acte administratif ultérieur est contrôlé par l'Etat. **La présente procédure d'évolution du périmètre de l'ASA du Canal de Gignac s'organise notamment dans le cadre des textes suivants :**

✓ **Les textes relatifs aux ASA**

L'ASA est encadrée par l'ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires **et son décret d'application 2006-504 du /05 2006.**

Ces textes et les statuts de l'ASA définissent les modalités de modification du périmètre.

L'ordonnance traite des modifications statutaires, notamment l'extension de périmètre ; L'article 37 soumet le projet de statuts et périmètre à enquête publique et consultation des propriétaires.

Voir schéma de procédure ci-après.

✓ **Les textes relatifs à l'enquête publique**

L'extension du périmètre dépassant 7% (ici env. 18 % (507 ha d'extension pour 2704 ha actuels), **la procédure nécessite une enquête publique au titre du Code de l'Environnement ;**

Sont notamment applicables les articles L123-1 à 6 et R123-3 à 23.

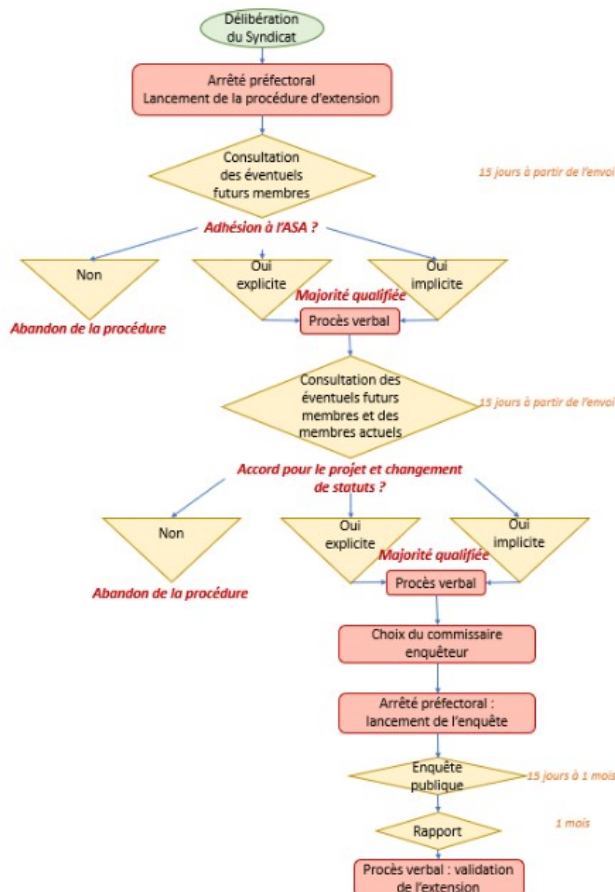
Le projet d'irrigation étant dispensé d'étude d'impact, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours.

2.2 DETAIL DE LA PROCEDURE D'EXTENSION DE PERIMETRE

L'extension au-delà de 7% est soumise à un processus encadré de 2 consultations et l'enquête.

L'extension doit d'abord être validée à la fois par ses membres actuels et les entrants : **2 consultations successives, pour lesquelles une majorité qualifiée de votes favorables doit être établie**, soit :

- la majorité des propriétaires représentant au moins 2/3 de la superficie des propriétés (2141.22ha)
- les 2/3 des propriétaires (2836), représentant plus de la moitié (1/2) de la superficie des propriétés.



1- La consultation des propriétaires à inclure ;

Organisée par le Préfet, **c'est un préalable obligé. Elle a eu lieu du 10/06 au 10/07/2020.**

Selon procès-verbal du 13/07, 105 éventuels entrants sur 106, soit **99%, ont répondu favorablement** (dont 14 explicitement).

Le périmètre d'extension émane d'une ASL créée en juillet 2020, à laquelle les 106 propriétaires ont librement adhéré.

2- La consultation des adhérents et entrants :

Organisée par l'ASA du Canal de GIGNAC,

elle s'est réalisée du 15 au 31/07/2020.

Selon procès-verbal du 4/08/2020, 3454 membres sur 4253, soit **+ 81%, sont favorables au projet** pour une surface de 83% du périmètre (2657,03ha).

Si l'ASA de Gignac a périodiquement densifié son périmètre irrigué, l'extension envisagée ici dépasse 7% (+18%); Cela nécessite donc une procédure très encadrée aboutissant sur la présente enquête publique. Le 10 juin 2020, l'arrêté préfectoral no n°20-III-045 a lancé la procédure d'extension. Le résultat de la 1^{ère} consultation des propriétaires à inclure dans le périmètre de l'ASA validée à + 99 % d'avis favorables (105 sur 106) s'est concrétisé dans une création d'ASL des 106 futurs entrants. Les résultats de la 2^{ème} consultation de l'ensemble des propriétaires -adhérents et entrants-) avec + 81% de réponses favorables, semble démontrer aussi une forte adhésion collective au projet.

3- L'enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral et notifiée à tous (adhérents et entrants).

L'enquête a été notifiée par courrier du 11/08/2020, aux adhérents actuels et futurs de l'ASA.

Suite à l'enquête et à partir des conclusions de la commissaire-enquêtrice, la sous-préfecture de Lodève prendra la décision de valider ou non l'extension du périmètre.

3 CONTEXTE DU PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE

3.1 EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASA CANAL DE GIGNAC

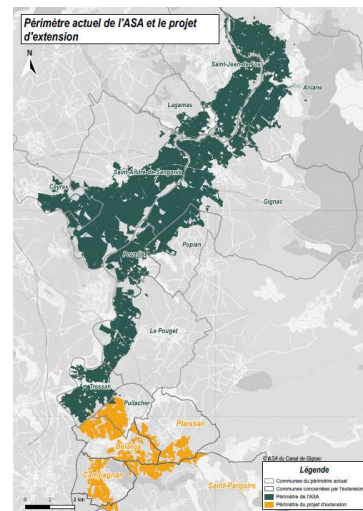
L'ASA du Canal de Gignac irrigue 2700 ha de terres agricoles sur 11 communes, Ceyras et 10 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault : en rive gauche de l'Hérault, Aniane/Gignac/Popian/Pouzols/Le Pouget/Tressan et Puilacher et en rive droite, St-Jean de Fos/Lagamas/St-André de Sangonis.

Elle souhaite voir son périmètre évoluer.

Sur leur territoire viticole très valorisé (IGP), soumis à un stress hydrique fort, les caves des Vignerons de la Vicomté d'Aumelas se sont engagées dans la création d'un réseau d'irrigation, à développer sur 507 hectares sur 6 communes limitrophes (Bélarga/Campagnan/Puilacher/Saint-Pargoire/Plaisan/Tressan).

Pour la réalisation des travaux et leur financement, plutôt que de créer une structure propre éligible aux fonds européens FEADER, le porteur des Etudes « **Les Caves de la Vicomté d'Aumelas** » a sollicité l'ASA du Canal de Gignac, pour sa proximité géographique, son expérience en conduite de travaux et exploitation d'ouvrages hydrauliques, sa notoriété auprès des financiers et partenaires.

En 02/2020, le projet Vicomté-4c est sélectionné par le jury AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Travaux; en 03/2020, l'ASA du Canal de Gignac a accepté de se porter Maître d'Ouvrage des travaux dans le cadre d'une extension de son périmètre.



3.2 AVANTAGES POUR L'ASA DU CANAL DE GIGNAC

Si les travaux représentent la création d'environ 20 km de canalisations sur les secteurs d'extension, **cette poursuite du réseau s'accompagnera d'un projet de substitution des prélèvements pour les secteurs Sud existants 7 et 8 qui dysfonctionnent et connaissent des avaries de services.**

Sécuriser l'irrigation de ses secteurs Tressan/Le Pouget, en utilisant la station de pompage de Bélarga, est la **raison majeure pour laquelle l'ASA du Canal de Gignac s'est impliquée dans ce projet.**

L'ASA voit dans ce projet de substitution une série d'avantages techniques :

- Amélioration de la satisfaction des besoins
- Economies d'eau (bénéfice pour le fleuve et respect des engagements de l'ASA)
- Fonctionnement saisonnier (optimisation énergétique avec l'alternance de deux stations, l'ancienne à Tressan et la nouvelle prélevant directement dans l'Hérault)
- Ressource en eau sécurisée
- Amélioration de l'état du fleuve et des milieux aquatiques (PGRE).

Elle y a aussi vu un autre avantage : renforcer les compétences techniques de son personnel.

Ce projet de substitution aura un impact quantitatif positif et significatif sur le fleuve Hérault. L'aval du Canal connaît des avaries de services. La sécurisation à partir d'une station de pompage implantée à Bélarga, permettra de faire annuellement des économies d'eau très importantes (quelques centaines de milliers de m³) sur le fleuve par l'abandon du Canal Principal gravitaire, peu efficient sur un linéaire de 30km.

L'ASA du Canal de Gignac s'est impliquée dans ce projet d'extension, non pour une extension en elle-même, mais par opportunité, le projet présentant l'avantage de résoudre des dysfonctionnements sur les secteurs existants Tressan/Le Pouget grâce à un projet de substitution des prélèvements.

Elle a vu également l'opportunité de pouvoir conforter ses compétences en personnel (gestion, maintenance, communication, formation). Le projet dépasse ainsi le strict cadre d'intérêt collectif.

3.3 PROCESSUS D'AVANCEMENT DU PROJET D'IRRIGATION

Depuis le point de départ du projet initié en 2011 par le groupement des caves Les Vignerons de la Vicomté d'Aumelas, le projet a nécessité **tout un ensemble d'études techniques et procédures administratives liées pour sa définition, son financement et sa mise en œuvre.**

Les différentes délibérations du dossier d'extension administrative permettent de voir que, jusqu'à la présente phase administrative, le projet technique a connu de nombreuses étapes :

Année 2011	Lancement du Schéma directeur de desserte d'eau brute sur le territoire «la Vicomté»
De 2013 à 2015	Définition de scénarios pour 6 secteurs de la Vicomté
Année 2018	Dépôt AMI Etudes par la Vicomté
09/2018	Validation par le CLE des volumes du barrage du Salagou
22/02/2019	Sélection du projet à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI « Etudes »
10/2019	Dépôt AMI Travaux par la Vicomté du scénario 4c pour irriguer 536ha et la substitution
12/08/2019	Délibération du Conseil Syndical de l'ASA : à condition de sa sélection à l'AMI Travaux - se porte MO des travaux de construction de réseaux pour le projet «Scénario 4c», - s'engage à mener les modifications statutaires et réglementaires.
Automne 2019	Dépôt du formulaire Cas par Cas
07/02/2020	Sélection du projet Scénario 4c à la Commission permanente de la Région Occitanie
25/02/2020	Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas (art. R. 122-3 CE)
04/03/2020	Délibération du Conseil Syndical de l'ASA actant l'extension de périmètre du Scénario 4c, sous conditions d'obtention des Aides FEADER et de faire porter aux « Vignerons de la Vicomté » l'ensemble des frais engagés par l'ASA
Mars 2020	Demande au Sous-Préfet de Lodève de lancer la procédure d'extension de périmètre
Fin mai 2020	Dépôt du dossier d'Appel à Projet (AAP) par l'ASA
10/06/2020	Arrêté préfectoral n°20-III-045 du 10 juin lançant la procédure d'extension
10/07/2020	Fin de la 1ère consultation des 106 propriétaires « entrants »
13/07/2020	PV validant les résultats de la consultation des éventuels futurs membres se prononçant favorablement par 105 propriétaires sur 106 (un courrier non délivré)
25/07/2020	Constitution de l'ASL « provisoire » du Canal de Gignac, vouée à intégrer l'ASA pour effectuer
Fin juillet	Le Dépôt du dossier d'Appel à Projet
30/07/2020	Désignation du commissaire-enquêteur par décision n° E20000051/34 du TA
31/07/2020	Fin de la 2ème consultation des 3454 propriétaires actuels et futurs
04/08/2020	Procès-verbal validant les résultats de la consultation : 3454 propriétaires sur 4253 se prononcent favorablement.
06/08/2020	Prise de l'arrêté préfectoral no 2020-I-885 lançant l'enquête publique
31/08-15/09	Enquête publique sur l'extension de l'ASA du Canal de Gignac
Octobre 2020	Prise d'arrêté sur l'extension de périmètre par le sous-préfet de Lodève
En décembre	Instruction du dossier AAP qui décidera de l'octroi de subventions.

En cas d'accord, l'ASA du Canal de Gignac poursuivra en 2020 les études technico-foncieres dans la perspective d'une réalisation effective des travaux en 2022 et mise en eau à l'été 2023 :

Si l'ASA n'est impliquée dans le projet que depuis 2019, c'est un projet très attendu : la présente extension du périmètre de l'ASA du Canal d'irrigation de Gignac est une des composantes d'un projet démarré en 2011 par les Vignerons de la Vicomté d'Aumelas.

Dans la perspective d'une réalisation des travaux en 2022 et mise en eau à l'été 2023, différentes autorisations ou démarches liées à l'avancement du projet technique et à son financement sont actés :

- en septembre 2018, la validation par le CLE des volumes du barrage du Salagou (majoritairement dédié au projet),
- début février 2020, la sélection du projet Scénario 4c à la Commission permanente de la Région Occitanie
- fin février 2020, la décision de la MRAe Occitanie, dispensant le projet d'étude d'impact après examen au cas par cas.
- fin juillet 2020, dépôt du dossier d'Appel A Projet (APP).

En cas d'octroi des subventions, suite à l'instruction du dossier AAP, le projet sera affiné dans le cadre d'études technico-foncieres sur le réseau proprement dit ou les ouvrages, cela en relation avec les différentes mairies concernées, notamment Bélarga et les gestionnaires des voies supra-communales comme le Département.

3.4 EVOLUTION DU FONCIER JUSQU'AU PERIMETRE VALIDE

3.4.1 Du périmètre étudié au périmètre consolidé

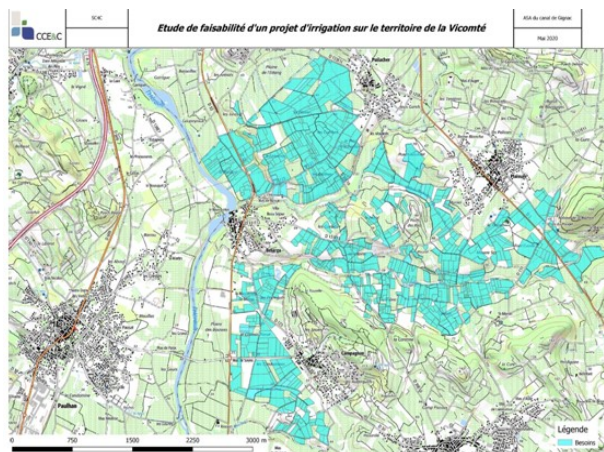
Selon la note descriptive de présentation du scénario 4c et projet de substitution et mémoire en réponse.

Depuis 2013, **plusieurs campagnes d'animation ont permis de recenser les besoins exprimés par les propriétaires. Le périmètre s'est affiné lors des phases d'Appel à Manifestation d'Intérêt Études et Travaux, puis d'Appel à Projet.**

Sur 2722 ha identifiés en 2017 par la Vicomté, 507 ha irrigués sur Bélarga/Campagnan/Puilacher/St-Pargoire/Plaussan/Tressan sont aujourd'hui retenus sur le scénario 4c.

Cette faible proportion du développement de l'irrigation, moins de 19%, est pour la Vicomté un frein au développement agricole et à sa capacité à surmonter les aléas du changement climatique ;

D'où l'importance de cette réalisation pour la zone d'apport du groupement des Caves.



Un travail sur le foncier réalisé par l'ASA au 1er semestre 2020 a consolidé le parcellaire, limitant l'aléa de modification du périmètre après accord de financement. **Les engagements d'intention se sont figés à la création de l'ASL du Canal de Gignac le 25/07/2020.**

Ce projet d'irrigation qui revêt une importance primordiale pour les Caves de la Vicomté, s'associe à d'autres mesures, comme la préservation du foncier agricole, avec la création en 2018 du PAEN de la Rouvière sur Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian, se superposant en partie (294ha) au périmètre d'irrigation à créer. La consultation des futurs éventuels adhérents sanctionnée par le procès-verbal du 13/07/2020, a permis de figer le périmètre pour une surface nouvelle engagée de 507 ha.

3.4.2 Servitudes éventuelles

Selon données issues du Mémoire de présentation du scénario 4c et de substitution.

Le statut d'ASA, qui détient les ouvrages réalisés reconnus d'intérêt public, permet d'instituer des servitudes d'établissement, d'aménagement, de passage et d'appui pour l'entretien des ouvrages ; cela même hors périmètre de l'association.

Dans ce projet, de +/- 20km de canalisations, pour faciliter sa mise en œuvre et limiter les servitudes, leur tracé est prévu en priorité sur de l'emprise publique, domaine routier communal/départemental, évitant la négociation foncière et limitant les enjeux environnementaux. Après octroi des subventions, des servitudes statutaires dans le périmètre ou extérieure de droit privé seront si nécessaire menées à l'amiable, sur la base des contraintes foncières étudiées début 2020.

A l'examen du projet de réseau de canalisations, avec positionnement le plus souvent en limite parcellaire et le long des chemins d'exploitation pour optimiser la desserte, il m'apparaît que l'impact de ses servitudes sur la SAU sera réduit. Aucun propriétaire susceptible d'être impacté ne s'est manifesté pendant l'enquête.

3.5 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU RESEAU

Selon dispense d'étude d'impact du Volet Environnemental du dossier d'enquête et actualisation.

L'extension de périmètre de l'ASA vise l'irrigation, à partir du fleuve Hérault, en rive gauche **du secteur Rouvières – Bélarga de 507 hectares** (au lieu de 536 envisagés, le périmètre s'étant affiné entre le dépôt du cas par cas fin 2019 et l'été 2020) **consacrés à 99% par la viticulture.**

Le réseau hydraulique d'eau brute sera composé de +- 20.7 km de canalisations desservant par ilot à partir de 33 bornes de distribution situées à moins de 150m des parcelles les plus éloignées. Il sera alimenté depuis une nouvelle station de pompage située à Bélarga.

Basé sur une dose d'apport en eau d'irrigation octroyée de 1000 m³/ha/an (ratio de référence de la CLE Hérault), **la consommation en eau pour les nouveaux besoins, sera de 507 000 m³ l'an.**

Cela suppose à l'horizon 2022 des travaux de :

- **terrassements sur une emprise de 2 à 6m**, réduite au niveau des enjeux écologiques, **pour la pose de conduites à 2m de profondeur et dispositifs annexes** (regards, vannes, régulateurs...);
- **génie civil** pour la construction de la station de pompage et des bornes d'alimentation ainsi que le traitement de points particuliers (traversées de routes départementales dont la RD32 et du ruisseau du Rouviège) **impliquant des surcoûts déjà intégrés aux coûts d'investissements.**

3.6 COUTS/FINANCEMENTS DU PROJET GLOBAL

Selon Mémoire de présentation du scénario 4c et projet de substitution et Mémoire en réponse de l'ASA.

3.6.1 Projet d'extension et d'évolution administrative

Le projet est chiffré à 3,8 mio d'€. Sur 507 ha, la répercussion sur les exploitations est de 7500 €/ha.

Le montant des aides représente 80% des dépenses prévues, soit plus de 3 millions.

Le reste à charge de la création de réseau (20%) est réparti entre les nouveaux membres, soit +- 1500 €/ha avec un plan de financement basé sur **une durée d'amortissement de 7.4 ans.**

L'appel de fond auprès des nouveaux adhérents, à effectuer au lancement des travaux, **n'affectera pas les adhérents de l'ASA du périmètre historique**, non concernés par le projet d'extension.

Le coût d'extension de l'ASA sera pris en charge par les Vignerons de la Vicomté.

Tous les frais déjà engagés leur seront facturés, **même si les subventions ne sont pas accordées.**

3.6.2 Projet de substitution

Le projet de substitution des secteurs 7 et 8 existants représente un surcoût de 1 835 000 €.

Subventionné à hauteur de 1 468 000 €, la prise en charge des 20% résiduels incombe aux membres actuels, notamment ceux qui vont bénéficier du service.

Voir Mémoire en Réponse de l'ASA – coût du projet.

- Pour le projet d'extension : Selon taux actuel de subventions de 80 %, le reste à charge collectif avoisinera 1500€/l'ha. Son financement n'affecte pas les adhérents non concernés du périmètre actuel de l'ASA. Les frais administratifs et d'études engagés par l'ASA seront facturés aux caves, même si les dossiers de subventions déposés ne sont pas acceptés.

- Pour la modernisation des secteurs 7 et 8 et la substitution, l'autofinancement de 20% sera supporté par les membres actuels, notamment ceux qui vont bénéficier de l'amélioration du service.

3.7 CRITERES D'EGIBILITE AUX SUBVENTIONS ET AUTORISATIONS

Les enveloppes européennes FEADER 2014-2020 ou régionales étant limitées, leur attribution dépend de critères agronomiques, économiques et environnementaux, notamment vis-à-vis de la biodiversité et de la gestion de la ressource en eau. Sur la Vicomté, le scénario 4c est retenu.

3.7.1 Concernant la biodiversité

Selon les éléments issus de la dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas.

En réponse au pré-cadrage environnemental initié en 01/2020 sur la base de l'étude BIOTOPE 2019, le 25/02/2020, la DREAL a accordé une dispense d'étude d'impact, en concluant que le projet :

- doit respecter les prescriptions de la DUP du forage du Moulin de la Plaine du 29/03/2018,
- **n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.**

Bien que concerné par des périmètres de protection de captage d'eau potable et localisé en zone sensible (znief/zones humides) et en bordure de site Natura, et malgré un programme de travaux susceptible d'avoir des impacts significatifs (station de pompage en zone rouge, canalisations en tranchées dans des cours d'eau, impact sur la ressource en eau), la DREAL a considéré que :

➤ **Les impacts potentiels seront réduits grâce à des engagements :**

- **des exploitants** : cultures raisonnées, bonnes pratiques environnementales, économies d'eau
- **du maître d'ouvrage** : évitement/réduction des zones à enjeux écologiques après repérage en 2019 ayant conduit à optimiser le tracé de canalisations pour être le moins impactant possible ».

➤ **La zone de projet présente peu d'impacts environnementaux majeurs et des mesures d'évitement sont prises** : Tracé alternatif sur les zones à éviter; Adaptation du calendrier hors périodes sensibles (reproduction/migration); Limiter au maximum le chantier aux voies existantes limitant les incidences sur les habitats; Ecologie pour vérifier l'exécution des mesures.

Après examen au cas par cas, le 25/02/2020, la DREAL a dispensé le projet d'étude d'impact. La décision montre que cet équipement d'irrigation collective, à faible impact environnemental, n'affectera pas l'intérêt général. Des cartographies jointes à la dispense, permettaient de voir les zones d'évitement : talus abritant le Guépier d'Europe et le Léopard Ocellé, parcelles de garrigue favorables au Psammodytes algire et friches abritant le Cochevis huppé.

3.7.2 Concernant la ressource en eau

Selon les éléments issus du PGRE 2018 ou fournis par l'ASA dans son Mémoire en réponse.

La Commission Locale de l'Eau, chargée d'articuler les différents projets d'irrigation du territoire, en affectant les ressources en eau provenant des retenues locales, doit s'assurer de la compatibilité des projets avec le SAGE HERAULT (disponibilité en eau, bon fonctionnement écologique, adéquation Besoins/Ressources du bassin versant, ...). La CLE SAGE Hérault a validé le 14/09/2018 le PGRE, Plan de Gestion de la Ressource en Eau, visant à l'horizon 2021 à retrouver un équilibre quantitatif sur le bassin versant de l'Hérault.

L'objectif consiste à laisser suffisamment d'eau au fleuve et ses affluents pour que son bon état écologique puisse être atteint. Le PGRE détermine une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, capable de garantir de l'eau en quantité suffisante pour le bon fonctionnement des milieux

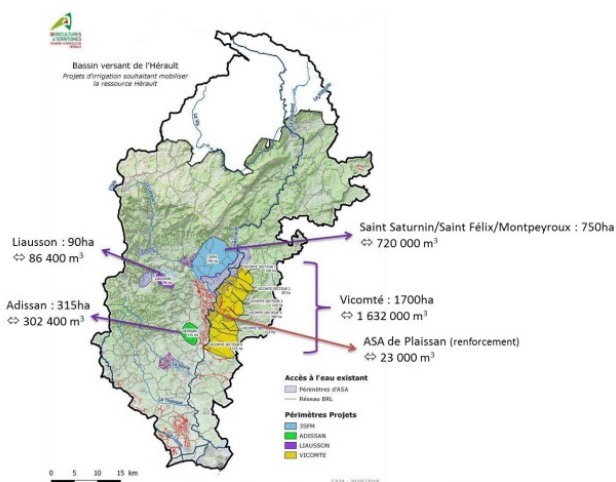


Figure 13 : Projets de développement de l'irrigation (court terme)

aquatiques et pour les usages humains, sans restriction au moins 4 années sur 5. Le PGRE fixe les objectifs de débits dans les cours d'eau, les volumes maximums prélevables, les objectifs d'économie d'eau, les règles de partage et de gestion, et un programme d'action à décliner.

Le PGRE, **sous condition de bénéficiaire de la réserve sécurisée du Salagou**, a prévu l'octroi d'un volume de 1 632 000 m³ pour la réalisation des 3 projets initiés en 2017 par la Vicomté.

Les évolutions de modalités de gestion du Salagou dégagent un volume supplémentaire de 1 632 000 m³ pour l'irrigation des différents projets de la Vicomté. Avec 507 000 m³, le scénario 4c reste inférieur aux projections initiales.

3.7.3 Concernant la gestion de l'eau et les économies engendrées

Le projet permet ainsi de substituer un prélèvement sur une masse d'eau déficitaire (Combe du Cor) par un prélèvement sécurisé (Salagou), plus performant du point de vue environnemental.

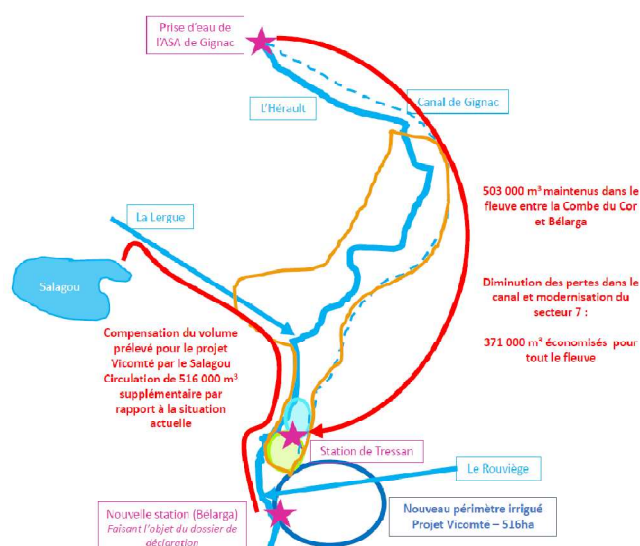
Le projet en lui-même et surtout sa mutualisation avec la substitution des secteurs 7 et 8 de l'ASA du Canal de Gignac auront des impacts positifs sur l'hydrologie du fleuve :

Les volumes prélevés pour le nouveau périmètre irrigué seront fournis par des lâchers au barrage du Salagou sur les 4 mois d'étiage, soit la circulation d'un volume supplémentaire de **516000 m³/an** entre juin et septembre.

La substitution générera des économies d'eau importantes, permettant :

- l'écoulement d'un débit bien plus important dans l'Hérault jusqu'à la station de Bélarga.
- d'économiser 3% des prélèvements correspondant aux pertes sur les 27km de canalisations ; soit un volume de 500 000m³ (30 L/s).

La modernisation fait également gagner environ 3% de prélèvement.



Synoptique des économies d'eau induites par le projet pour les 4 mois d'étiage :

Le projet est respectueux de la ressource en eau.

Le scénario 4c de la Vicomté est pris en compte dans le PGRE validé par la CLE SAGE Hérault le 14/09/2018. Grâce à la réserve sécurisée du Salagou, il n'y aura pas de nouveau prélèvement dans l'Hérault.

Il n'y aura donc aucun impact négatif sur l'hydrologie de l'Hérault en aval du point de prélèvement, celui-ci étant compensé par des lâchers au Salagou pendant les 4 mois d'étiage.

Les impacts positifs sont significatifs, notamment au regard du projet de substitution qui est un point fort du projet.

Il permettra à l'ASA de mieux desservir les adhérents en bout de réseaux tout en diminuant son impact sur la ressource en eau FRDR169 (compartment PGRE H4).

4 ORGANISATION/DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 CHRONOLOGIE DE L'ENQUETE

30/07/2020	Décision de désignation n°E20000051/34 par le Tribunal administratif de Montpellier
05/08/2020	Réunion préparatoire à la Préfecture de l'Hérault avec l'ASA CANAL DE GIGNAC
06/08/2020	Prise de l'arrêté préfectoral no 2020-I-885 et envoi de l'avis d'enquête aux communes
12/08/2020	Pose par l'ASA de l'affichage A2 au voisinage de l'opération
13/08/2020	Visite de site : Mme DUPUIS me fait découvrir le périmètre du projet. Vérification de bonne visibilité de l'affichage A2 réparti au voisinage de l'opération. Remise du dossier papier tamponné par la préfecture.
13 et 14/08	Publications initiales dans l'Hérault juridique et économique et Midi Libre
11/08/2020	L'enquête est notifiée par courrier aux adhérents actuels et futurs de l'ASA
18/08/2020	Dépôt du dossier d'enquête et du registre en mairie de Gignac à Mme BONNIER, DGS
31/08/2020	Ouverture de l'enquête à 9h00. Ouverture du registre électronique
03 et 04/09	Rappel dans l'Hérault juridique et économique et Midi Libre
07/09/2020	1ère permanence de 14H00 à 17H00 en mairie de Gignac
15/09/2020	2ème permanence de 15H00 à 18H00 en mairie de Gignac. Clôture de l'enquête.
21/09/2020	Remise du PV de synthèse au siège de l'ASA à M. BLANC, Mmes HUGODOT et DUPUIS
07/10/2020	Réception du mémoire en réponse signé
A la suite,	Remise de mon rapport à la Préfecture, puis au Tribunal Administratif

4.2 PRISE D'ARRETE ET PREPARATION DE L'AVIS D'ENQUETE

Mmes GRAMONT et OUAHAB du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Hérault **ont organisé une réunion préparatoire dans ses locaux le 5/08/2020 avec le maître d'ouvrage et la commissaire-enquêtrice** pour s'entendre sur les modalités et le contenu du dossier d'enquête. Mesdames Céline HUGODOT, directrice de l'ASA, et Caroline DUPUIS, **en charge du suivi du projet à l'ASA Canal de Gignac**, présentes, seront **mes interlocutrices privilégiées**.

Le Préfet prend l'arrêté préfectoral no 2020-I-885 du le 06 août qui fixe comme modalités :

- **Une enquête sur 16 jours du lundi 31 août à 9h00 au mardi 15 septembre 2020 à 18h00. avec 2 permanences en mairie de GIGNAC, siège de l'enquête :**
Lundi 07/09/2020 de 14H00-17H00 et **Mardi 15/09/2020** de 15H00-18H00 au dernier jour.
Le public pourra déposer/transmettre ses observations/propositions :
 - ✓ sur le registre d'enquête à la mairie de GIGNAC, siège de l'enquête, aux horaires habituels
 - ✓ par écrit à Mme Florence ROSSIER-MARCHIONINI – commissaire-enquêtrice - Enquête ASA du canal de Gignac - Hôtel de ville - Place Auguste Ducornot - 34150 Gignac
 - ✓ sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/extensionasagignac/>
 - ✓ auprès de la commissaire-enquêtrice lors de ses permanences à la mairie de GIGNAC
 - ✓ sur rendez-vous.

- **L'information des propriétaires :** notification au plus tard dans les 5 j. après le démarrage.
Un courrier en date du 11 août, avisant de l'enquête a été envoyé aux adhérents actuels/futurs.

Le projet étant dispensé d'étude d'impact, une enquête sur 16 jours se terminant mi-septembre s'est imposée pour respecter les délais serrés de procédure, liés aux demandes de subventions. La crise sanitaire du COVID-19 a retardé de +/- 3 mois la tenue de l'enquête, la repoussant au moment des vendanges. Néanmoins, la bonne information de l'ASA notamment auprès des adhérents via son site internet et courrier rapide de notification et l'ouverture d'un registre dématérialisé, ont permis de ne pas porter atteinte à la participation du public.

4.3 PUBLICITE REGLEMENTAIRE ET COMMUNICATION

Un avis d'enquête est formalisé par le bureau de l'Environnement.

La Préfecture a organisé la publication dans la presse de l'avis d'enquête en accord avec l'ASA.

Mme DUPUIS s'est chargée, en concertation avec la commissaire-enquêtrice, **de l'organisation de l'affichage réglementaire** sur site et avec les services des mairies concernées par l'extension.

4.3.1 Publicité et affichage réglementaires et communication

Publication dans la presse locale

L'enquête devant être annoncée 15 jours au moins avant son ouverture dans 2 journaux locaux ou régionaux, avec rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête, **la Préfecture de l'Hérault a assuré l'information du public par voie de presse** aux frais du demandeur :

- 1^{ère} publication au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête dans 2 journaux locaux :

Parution 18/17 j. avant démarrage : Midi Libre du 14/08 et Hérault Juridique et Economique du 13/08

- Rappel dans les 8 premiers jours : Midi Libre du 04/09 et Hérault Juridique et Economique du 03/09.

Publicité sur sites internet de la Préfecture

Le 6 août, soit 25 j. avant démarrage, l'avis d'ouverture d'enquête était publié sur le site des services de l'Etat: <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>.

Avis dans les mairies concernées par le projet d'ASA

Au plus tard le 13 août, l'avis d'enquête était affiché sur les tableaux officiels des mairies du périmètre d'extension et à la mairie de Gignac. Différents certificats d'affichage en attestent (voir annexes).

Avis sur terrain

La campagne d'affichage au voisinage de l'opération est organisée par Mme DUPUIS en concertation avec moi-même.

20 affiches au format A2, fond jaune, caractères noirs, conformes à l'art. R.123-9 du Code de l'Environnement, ont été apposées le 12 août (*VOIR CERTIFICAT ET PHOTOGRAPHIES EN ANNEXE*).

Elles sont implantées **pour toucher les professionnels agricoles et de façon à être bien visible de l'ensemble de la population** : à proximité des équipements structurants, dont les caves coopératives, en bordure du site d'extension, au croisement des chemins d'accès au périmètre ou sur les villages aux principaux carrefours ou le long des grands axes.



Communication complémentaire sur sites internet

L'avis d'enquête a été publié entre le 10 et le 17 août sur les sites internet ou pages facebook de Gignac, Saint-Pargoire, Tressan et Campagnan.

L'enquête a également été annoncée très tôt sur le site internet de l'ASA du Canal de Gignac.

4.3.2 Notification aux adhérents

En plus d'une information via le site de l'ASA, **les propriétaires actuels et futurs ont été notifiés individuellement par courrier** du 11 août de la procédure et la tenue d'une enquête.

4.4 PRESENTATION DU PROJET ET VISITE DE TERRAIN

Le 13 août, Mme DUPUIS me fait découvrir le périmètre d'extension, me permettant de voir les zones à enjeux techniques et celles à forte sensibilité environnementale, qui ont été évitées. En visitant les lieux, **j'ai pu découvrir par moi-même la compacité et la cohérence géographique du périmètre**, logiquement délimité par la RD 32 et les coteaux boisés de St-Pargoire.

*L'affichage sur site a été conforme à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement.
L'information délivrée par la Préfecture et l'ASA a été complète et bien relayée par les différentes mairies :
Les justifications des publications dans la presse, réalisées 17 à 18 jours avant le démarrage de l'enquête, sont annexées.
Le 6 août, j'ai personnellement vérifié que l'avis d'enquête était en ligne sur le site de la Préfecture de l'Hérault.
L'intégralité des attestations justifient d'une pose dans les délais, au plus tard le 13 août, de l'avis d'enquête aux sièges des mairies concernées par l'extension. Je me suis assurée qu'ils étaient bien visibles.
L'ASA a réalisé le 12 août la pose de l'affichage A2 au voisinage de l'opération. Lors de ma visite de site du 13 août, j'ai pu me rendre compte de sa bonne visibilité et sa répartition pertinente et équilibrée; 20 panneaux étaient implantés pour toucher les professionnels agricoles et être bien visible de l'ensemble de la population. Voir photographies et certificat).*

4.5 VISA, MISE A DISPOSITION ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le 18/08/2020, j'ai rencontré Mme BONNIER, Directrice Générale des Services de la mairie de GIGNAC pour lui déposer le dossier d'enquête coté et paraphé accompagné de son registre papier. Pendant l'enquête, le dossier d'enquête a été consultable en version papier en mairie de GIGNAC du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h et par voie dématérialisée :

- sur le site de l'État : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au point numérique pour usagers du hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, du lundi au vendredi sur rendez-vous au 0467616161.
- sur le site internet de l'ASA du canal de Gignac, au lien suivant : asadegignac.jimdofree.com

*Le dossier papier coté et paraphé était disponible à la mairie de Gignac durant l'enquête.
Toutes les pièces du dossier étaient consultables et téléchargeables dans sa version dématérialisée sur le site de la Préfecture à partir du 13 août et sur le site internet de l'ASA du canal de Gignac à partir du 14 août.
Il a été tenu compte de l'ordonnance n°2016-1060 du 03/08/2016 et son principe d'une information dématérialisée :
- Le dossier était consultable et téléchargeable, respectivement depuis les 13/08 et 14/08 :
sur le site de la préfecture <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
sur le site de l'ASA du Canal de Gignac à l'adresse suivante : <https://asadegignac.jimdofree.com/>
- Le public avait la possibilité de faire parvenir pendant l'enquête ses observations par courriel sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/extensionasagignac/>*

En plus du REGISTRE PAPIER et de l'AVIS D'ENQUETE, le dossier déposé comportait :

VOLET ENVIRONNEMENTAL :	P1	Notice de présentation (3 p)
	P2	Décision de dispense d'étude d'impact environnemental (7 p)
	P3	Délibération du Conseil Syndical du 12/08/2019 (3 p)
VOLET EXTENSION :	P4	Délibération du Conseil Syndical du 4 mars 2020 (2 p)
	P5	Demande de lancement de procédure d'extension (1 p)
	P6	Courrier de relance de la procédure (3 p)
	P7	Arrêté Préfectoral de lancement de la 1 ^{ère} consultation (2 p)
	P8	Procès-verbal de la première consultation (2 p)
	P9	Procès-verbal de la deuxième consultation (26 p)
	P10	Carte du périmètre de l'ASA y compris le projet d'extension
	P11	Arrêté Préfectoral de mise en conformité des statuts (3 p)
	P12	Statuts de l'ASA réformés en 2009 (10 p)

A l'examen des pièces du dossier de demande, il m'apparaît que :

- *Les statuts actuels de l'ASA du Canal de Gignac ont fait l'objet en 09/2009 d'une mise en conformité avec l'ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 ; ils valent projet de statuts et **restent inchangés**. Aucun des 29 articles (ELEMENTS IDENTIFIANTS DE L'ASA et MODALITES DE FONCTIONNEMENT) n'est modifié.*

- *Seul le périmètre évolue : la pièce I0 distingue le périmètre actuel de l'ASA de celui du projet d'extension.*

En vue de répondre à l'art. R123-8 du CE, ce dossier d'extension était complété pour sa mise à l'enquête par un feuillet environnemental permettant à un large public de comprendre le contexte de réalisation du projet d'irrigation :

- *La note descriptive* indiquant comment l'enquête et les consultations s'insèrent dans la procédure administrative d'extension ainsi que la décision pouvant être adoptée après enquête, acceptation ou refus d'extension, de la part du sous-préfet de Lodève ; et listant les avantages du projet de substitution lié au projet d'extension de périmètre.

- *La décision du 25/02/2020 de dispense d'étude d'impact* après examen au cas par cas, renseignant sur : les caractéristiques du projet et son alimentation, les engagements de l'ASA en matière de pratiques et formations à l'irrigation ; les impacts écologiques dont sur la biodiversité avec cartographies jointes des zones à enjeux évitées.

Je disposais de supports d'échanges et de compréhension pour mes permanences notamment :

Pour échanger avec les adhérents, je disposais des réponses aux consultations.

Pour un repérage aisé, j'avais accès à un fichier SIG avec les parcelles concernées par le projet et leur référence cadastrale.

Sur le projet technique, l'ASA m'avait transmis le mémoire de présentation du projet d'extension Scénario 4c et de substitution des prélèvements destinés aux secteurs 7 et 8.

4.6 TENUE DE L'ENQUETE ET REPERCUSSION DES OBSERVATIONS

L'enquête s'est tenue sans dysfonctionnement du lundi 31/8 au mardi 15/09/2020 jusqu'à 18h00.

A la mairie de Gignac, siège de l'enquête, le dossier n'a été consulté qu'une seule fois en dehors des permanences, probablement parce qu'**une facilité de consultation en ligne était offerte**.

Depuis le 31/08/2020, le dépôt d'observation a été possible sur le registre dématérialisé au lien : <https://www.democratie-active.fr/extensionasagignac/>

J'ai tenu 2 permanences en mairie de Gignac : **Lundi 7 septembre 2020 de 14h00 à 17h00 et Mardi 15 septembre 2020 de 15h00 à 18h00**. Pour un accueil optimal du public, la commune a mis à ma disposition la salle du Conseil, proche de l'accueil. Dès l'expiration du délai d'enquête, à 18h00, le registre électronique s'est fermé automatiquement. J'ai récupéré le dossier et clôturé le registre.

Au total, j'ai comptabilisé 55 dépositions (voir tableau ci-après) :

- 1 courrier d'observations reçu hors consultation transmis par l'ASA et annexé au registre d'enquête,
- 1 courrier à mon attention au siège de l'enquête,
- 1 déposition sur le registre hors permanence,
- 2 dépositions sur le registre opérées pendant mes permanences,
- 1 participation orale par téléphone,

49 formulées sur le registre électronique dédié (après déduction de 2 doublons),

La participation s'est majoritairement faite via le registre dématérialisé (49 sur un total de 55).

En référence à l'art. R.123-18 du Code de l'Environnement, **j'ai remis**, lors d'une réunion d'échanges au siège de l'ASA le 21/09, **le procès-verbal de synthèse des observations**. Etaient présents : M. BLANC, Président, Mmes HUGODOT, directrice et DUPUIS, chargée du suivi de projet.

Après le compte-rendu des observations recueillies et des allers-retours sur le projet d'extension et la substitution liée, cette entrevue a permis de discuter plus largement des vocations de l'ASA, de sa gestion, de sa stratégie de modernisation et de formation. Devant la diversité des questionnements soulevés, le maître d'ouvrage a élaboré une réponse aux observations sous forme d'un document élargi à sa stratégie et son fonctionnement, pouvant intéresser tous ses adhérents.

J'ai reçu rapidement par mail les premiers éléments de réponse aux déposants en semaine 40.

Le 07 octobre, me parvient par mail le mémoire en réponse signé du Président de l'ASA.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1 PARTICIPATION

La facilité d'expression offerte par la mise en place du registre dématérialisé a permis aux personnes intéressées de réagir en évoquant bon nombre d'arguments ou critères en faveur ou en défaveur du projet et de sa conduite.

Parmi les déposants : 1 ne se prononce pas ; 18 sont défavorables ; 36 sont favorables.

Sur 55 participants, 65% se disent favorables à l'extension et 35% s'y opposent ;

Rapporté aux 4253 membres de l'ASA, cette statistique n'est pas révélatrice en tant que telle puisqu'elle représente moins de 1.3%. Cette participation très limitée semble conforter l'acceptation du projet ressortie de la 2^{ème} consultation écrite (81% des membres actuels et futurs favorables au projet, pour une surface de 83% du périmètre total).

Les personnes ayant exprimé un avis sont :

LISTE DES DEPOSANTS A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DE L'ASA DU CANAL DE GIGNAC											
Date	Déposition	Auteur	Avis	Date	Déposition	Auteur	Avis	Date	Déposition	Auteur	Avis
31/8	RD 1	Louis Michel BOYER	Favorable (1)	10/9	RD18	SPAS Laura et Liviu	Défavorable (10)	13/9	RD37	GARCIA Céline	Favorable (24)
2/9	RD 2	Anonyme	Défavorable (1)	10/9	RD19	LOUIDGI Caro	Défavorable (11)	13/9	RD38	BELLY Jean Michel	Favorable (25)
2/9	RD 3	Réné JOULLIER	Défavorable (2)	10/9	RD20	CAPDEVILLE Yves	Défavorable (12)	13/9	RD39	LABAU Patrice	Favorable (26)
2/9	RD 4	Julien VERDEIL	Favorable (2)	10/9	CI	MARTONE Denise	Défavorable (13)	13/9	RD40	BONNAFOUX Guilhem	Favorable (27)
4/9	RD 5	Anonyme	Favorable (3)	11/9	RD21	LIEBER Kevin	Défavorable (14)	13/9	RD41	CABROL Christian	Favorable (28)
7/9	RF 1	Pierre GALIER	Défavorable (3)	11/9	RD22	JOFFRE SABATIER	Défavorable (15)	14/9	RD42	Anonyme	Défavorable (16)
7/9	RF 2	Jean-Loup BRINGUIER	Favorable (4)	12/9	RD23	NEGROU Frédéric	Favorable (11)	14/9	RD43	GOMEZ David	Favorable (29)
7/9	RD 6	Patrick FLEITH	Défavorable (4)	12/9	RD24	GARCIA Eric	Favorable (12)	14/9	RD44	BONNAFE Joël	Favorable (30)
7/9	RD 7	Patrick LEROU	Doubleton	13/9	RD25	BOUDET Alexandre	Favorable (13)	14/9	RD45	Anonyme	Favorable (31)
9/9	RD 8	Jean Pierre VAILHE	Favorable (5)	13/9	RD26	BONNAFE Vincent	Favorable (14)	14/9	RD46	BOULENC Didier	Favorable (32)
9/9	RD 9	Thierry GUICHARD	Favorable (6)	13/9	RD27	BOUDET Daniel	Favorable (15)	14/9	RD47	ALEXANDRE Romaric	Favorable (33)
10/9	RD10	Anonyme	Défavorable (5)	13/9	RD28	Anonyme	Favorable (16)	14/9	RD48	GUICHARD Julie	Favorable (34)
10/9	RD11	EYRAL Régis	Favorable (7)	13/9	RD29	BONNAFOUX Olivier	Favorable (17)	15/9	RD49	CREBASSA Jason	Défavorable (17)
10/9	RD12	VARENNE Jean Michel	Favorable (8)	13/9	RD30	VALETTE Mathieu	Favorable (18)	15/9	RD50	BUFFET Annick	ne se prononce pas (1)
10/9	RD13	GUERRE Claude	Favorable (9)	13/9	RD31	SIBERTIN BLANC Marie-Anne	Favorable (19)	15/9	RD51	Anonyme	Favorable (35)
10/9	RP 3	DE BON Hubert	Favorable (10)	13/9	RD32	MAUREL Jean-Marie	Favorable (20)	15/9	RP4	BENEZECHÉ André	Favorable (36)
10/9	RD14	Anonyme	Défavorable (6)	13/9	RD33	CHAMPPELL Pauline	Favorable (21)		C2	CREBASSA Didier	Défavorable (18)
10/9	RD15	RIGAL Benjamin	Défavorable (7)	13/9	RD34	VALETTE Mathieu	Doubleton		2	51	(57-2)
10/9	RD16	CANTERO Aurélie	Défavorable (8)	13/9	RD35	ROSSIGNOL Pierre	Favorable (22)		4	51	(18+36+1)=55
10/9	RD17	Anonyme	Défavorable (9)	13/9	RD36	MARZA Florence	Favorable (23)				

5.2 NATURE DES REMARQUES

Un public, principalement constitué d'adhérents actuels ou d'entrants, **s'est intéressé et a réagi sur le projet, son intérêt général et sur le fonctionnement et la gestion de l'ASA.**

Les arguments ou témoignages ont porté à la fois sur :

- **le fond**, dont l'intérêt du futur réseau et les différents impacts du projet
- **plus marginalement sur la forme**, dont processus de consultation, contenu du dossier,

5.2.1 Sur les statuts et la délimitation du périmètre d'extension

La délimitation du périmètre opérationnel n'a été ni évoquée, ni remise en cause.

Aucun des futurs adhérents ne m'a contacté.

Aucun exploitant souhaitant être intégré au périmètre aujourd'hui validé ne s'est signalé.

Aucun propriétaire de parcelles impactées par l'implantation du futur réseau ou ses ouvrages ne s'est manifesté.

Cette non-réaction sur le périmètre du projet en lui-même est cohérente avec l'adhésion volontaire et à l'unanimité des 106 futurs éventuels membres, figée dans le cadre de la création fin juillet de l'ASA du Canal de Gignac et avec le stade « Etudes » du projet qui n'est pas en phase opérationnelle.

5.2.2 En relation avec l'intérêt collectif ou général du projet

Il y a eu des avis divergents sur le projet d'extension. D'après le contenu des dépositions, il était possible de distinguer dans les grandes lignes Entrants et Adhérents actuels, parfois leur localisation.

Cela a permis de voir que globalement :

- ✓ **En toute logique, les entrants se sont exprimés en priorité.**

Les 36 déposants « favorables au projet » sont le fait des futurs éventuels entrants ou de professionnels concernés par le projet, mais pas uniquement, avec des réactions d'adhérents actuels, de la cave de St-Pargoire, d'une élue de la vallée de l'Hérault, d'habitants citoyens sensibles au développement de l'agriculture.

Beaucoup ont apporté des témoignages positifs sur le projet, ou plus largement ont mis en avant les bénéfices de l'irrigation.

- ✓ **Les 18 « oppositions » relèvent d'adhérents actuels.**

Pour plus de la moitié d'entre eux, elles sont principalement motivées par des questions de gestion financière (notamment l'impact sur la redevance) et d'aléas de fonctionnement ; D'autres mettent en avant plutôt la pénurie d'eau ; Certains demandent pourquoi l'ASA s'est positionnée alors que BRL notamment aurait pu réaliser le nouveau projet.

Une partie d'entre eux semblent être situés sur St André de Sangonis et sur Le Pouget/Tressan, secteurs où la desserte semble poser des problèmes récurrents.

Leurs remarques semblent révélatrices des problèmes techniques, du manque d'eau et notamment d'une mauvaise régulation sur ces secteurs situés en bout de réseau auxquels les projets de modernisation prévus dans le schéma directeur vont apporter des réponses dans les mois à venir.

Plus rarement :

- ✓ plusieurs participants **questionnent de façon large ou avec des attentes chiffrées précises sur les impacts** du projet comme les retombées économiques pour le territoire, les impacts environnementaux sur la biodiversité et l'hydrologie, les validations administratives ou techniques.
- ✓ En référence à la conduite ultérieure du projet, **quelques personnes ont déploré le manque d'engagements en relation avec l'évolution des pratiques.**

Devant la variété des réactions d'adhérents, traitant à la fois de la gestion actuelle, de la modernisation en cours et du projet d'extension, **avec parfois des questions pointues, l'ASA a choisi de répondre de façon détaillée sous forme d'un document explicatif figurant au rapport dans son intégralité ;**

Sa lecture permettra aux participants de trouver une réponse adaptée à leurs remarques, plus globalement d'être bien informés sur les projets en cours et leurs répercussions pour eux.

Au final, les remarques ont pu être regroupées en 4 thématiques principales,

- A La mise en œuvre du projet proprement dit (extension et substitution liée)**
le positionnement de l'ASA, les validations du projet, son inscription dans le schéma directeur, la justification du projet d'irrigation au regard du territoire notamment économique
- B La gestion de l'ASA, dont le coût du projet et ses impacts financiers sur celle-ci**
dont les répercussions pour la adhérents des secteurs à problèmes « non modernisés »
- C La procédure** dont le processus d'extension et les répercussions du Covid-19 sur l'avancement des dossiers
- D La conduite du projet, le suivi des travaux et les engagements de l'ASA**
Le contrôle des engagements, les formations des exploitants à l'irrigation

Je traite ci-après quelques réactions récurrentes ou sectorielles à travers :

Le projet, pertinence et validations

La pertinence d'une extension de compétence de l'ASA

Les répercussions techniques de la substitution sur les secteurs «non modernisés»

La validation du projet par les instances de l'eau et ses impacts hydrologiques

Les répercussions productives économiques de l'irrigation, notamment pour le territoire

Le coût /ses répercussions financières

Les précisions sur la gestion de l'ASA et l'impact financier du projet sur la redevance

La procédure et l'avancement du dossier

Les engagements en relation avec l'évolution des pratiques

en ciblant à l'intérieur des chapitres développées par l'ASA, les explications relevant plus spécifiquement de l'intérêt général.

5.3 EXAMEN DETAILLE AU REGARD DE LA REPOSE DE L'ASA

Les principaux thèmes abordés sont :

Auteur	Avis	Principaux thèmes abordés
Louis Michel BOYER	Favorable (1)	
Anonyme	Défavorable (1)	IMPACT ECOLOGIQUE REDEVANCE/BILAN FINANCIER COMPTEURS INDIVIDUELS
Réné JOULLIER	Défavorable (2)	COMPETENCE ASA/BRL FOURNITURE D'EAU
Julien VERDEIL	Favorable (2)	
Anonyme	Favorable (3)	OPTIMISATION DU SERVICE PRESERVATION AGRICOLE FOURNITURE D'EAU
Pierre GALTIER	Défavorable (3)	BRL/COMPETENCE ASA BILAN FINANCIER SECURISATION RESSOURCE IMPACT HYDROLOGIQUE
Jean-Loup BRINGUIER	Favorable (4)	REPERCUSSIONS ECONOMIQUES PRESERVATION AGRICOLE
Patrick FLEITH	Défavorable (4)	PROCEDURE/PROCESSUS ENGAGEMENTS SECURISATION RESSOURCE IMPACT ECOLOGIQUE
Patrick FLEITH	Doublet	
Jean Pierre VAILHE	Favorable (5)	PRESERVATION AGRICOLE SECURISATION DE LA RESSOURCE REPERCUSSIONS ECONOMIQUES
Thierry GUICHARD	Favorable (6)	PRESERVATION AGRICOLE
Anonyme	Défavorable (5)	COMPETENCE/GESTION ASA
EYRAL Régis	Favorable (7)	PRESERVATION AGRICOLE PRESERVATION DU PAYSAGE
VARENNE Jean Michel	Favorable (8)	PRESERVATION AGRICOLE IMPACT ECOLOGIQUE FAUNE FLORE COMPETENCES ASA GESTION DE LA RESSOURCE
GUERRE Claude	Favorable (9)	PRESERVATION AGRICOLE
Hubert DE BON	Favorable (10)	PROCESSUS/PROCEDURE PRESERVATION AGRICOLE BILAN FINANCIER REPERCUSSIONS ECONOMIQUES ENGAGEMENTS
Anonyme	Défavorable (6)	PROCESSUS BILAN FINANCIER IMPACT ECOLOGIQUE
RIGAL Benjamin	Défavorable (7)	BILAN FINANCIER
CANTERO Aurélie	Défavorable (8)	BILAN FINANCIER OPTIMISATION SERVICE
Anonyme	Défavorable (9)	BILAN FINANCIER OPTIMISATION SERVICE
ISPAS Laura et Liviu	Défavorable (10)	
LOUIDGI Caro	Défavorable (11)	PROCESSUS BILAN FINANCIER
CAPDEVILLE Yves	Défavorable (12)	
MARTONE Denise	Défavorable (13)	PROCESSUS/PROCEDURE BILAN FINANCIER FOURNITURE D'EAU
LIEBER Kevin	Défavorable (14)	PROCESSUS /PROCEDURE BILAN FINANCIER
JOFFRE SABATIER	Défavorable (15)	BILAN FINANCIER
NEGROU Frederic	Favorable (11)	PRESERVATION AGRICOLE
GARCIA Eric	Favorable (12)	PRESERVATION AGRICOLE
BOUDET Alexandre	Favorable (13)	PRESERVATION AGRICOLE GESTION/SECURISATION RESSOURCE VALIDATION DU PROJET

BONNAFE Vincent	Favorable (14)	PRESERVATION AGRICOLE
BOUDET Daniel	Favorable (15)	PRESERVATION AGRICOLE SECURISATION RESSOURCE VALIDATION DU PROJET
Anonyme	Favorable (16)	PRESERVATION AGRICOLE
BONNAFOUX Olivier	Favorable (17)	PRESERVATION AGRICOLE
VALETTE Mathieu	Favorable (18)	PRESERVATION AGRICOLE VOCATION/INTERET URBAIN
SIBERTIN BLANC Marie-agnès	Favorable (19)	PRESERVATION AGRICOLE DEVELOPPEMENT LOCAL GESTION/SECURISATION RESSOURCE
MAUREL Jean-Marie	Favorable (20)	PRESERVATION AGRICOLE
CHAMPEL Pauline	Favorable (21)	
VALETTE Mathieu	Doublet	
ROSSIGNOL Pierre	Favorable (22)	PRESERVATION AGRICOLE ENGAGEMENTS AGRICULTEURS PRESERVATION PAYSAGERE
MARZA Florence	Favorable (23)	PRESERVATION AGRICOLE
GARCIA Céline	Favorable (24)	PRESERVATION AGRICOLE
BELLY Jean Michel	Favorable (25)	PRESERVATION AGRICOLE
LABAU Patrice	Favorable (26)	PRESERVATION AGRICOLE
BONNAFOUX Guilhem	Favorable (27)	PRESERVATION AGRICOLE
CABROL Christian	Favorable (28)	PRESERVATION AGRICOLE
Anonyme	Défavorable (16)	PROCESSUS FOURNITURE D'EAU BILAN FINANCIER
GOMEZ David	Favorable (29)	PRESERVATION AGRICOLE
BONNAFE Joël	Favorable (30)	PRESERVATION AGRICOLE PRESERVATION PAYSAGERE
Anonyme	Favorable (31)	
BOULENC Didier	Favorable (32)	PRESERVATION AGRICOLE
ALEXANDRE Romaric	Favorable (33)	PRESERVATION AGRICOLE IMPACT ECOLOGIQUE FAUNE/FLORE GESTION/SECURISATION RESSOURCE
GUICHARD Julie	Favorable (34)	
CREBASSA Jason	Défavorable (17)	PROCESSUS PRESERVATION AGRICOLE GESTION/SECURISATION RESSOURCE IMPACT HYDROLOGIQUE ENGAGEMENTS PRATIQUES
BUFFET Annick	ne se prononce pas (1)	FOURNITURE D'EAU
Anonyme	Favorable (35)	PRESERVATION AGRICOLE DEVELOPPEMENT LOCAL BILAN FINANCIER GESTION/SECURISATION RESSOURCE
BENEZECHÉ André	Favorable (36)	BILAN FINANCIER
CREBASSA Didier	Défavorable (18)	PROCESSUS GESTION/SECURISATION RESSOURCE VALIDATION DU PROJET

5.3.1 Sur le projet (extension+substitution liée) proprement dit – A -

5.3.1.1 Extension de compétence de l'ASA

En réponse aux REACTIONS SUR LA PERTINENCE D'UN POSITIONNEMENT DE L'ASA

émises notamment par : René JOULLIER, Pierre GALTIER

« L'extension ne va-t-elle pas accentuer la pénurie, nous privant des droits à la fourniture d'eau ?

Ne faudrait-il pas améliorer la gestion de l'ASA avant de s'étendre ? Une autre structure aurait pu s'en charger ?

VOIR REPONSE COMPLETE DE L'ASA à la thématique « COMPETENCE »

sous A - Projet – Substitution – Validation – p.4 + Maîtrise d'ouvrage - Positionnement ASA/ BRL - p.7

Pour ma part, je retiens que :

- L'ASA revient sur l'effet d'opportunité de substitution des prélèvements pour le secteur en aval de la rive gauche difficile à sécuriser, qui a motivé son positionnement.
- Non prévue initialement dans son schéma directeur 2013, cette substitution est intéressante sous plusieurs aspects notamment technique (optimisation du service), financier (mutualisation des investissements), écologiques (diminution des prélèvements du l'Hérault) ; elle est rendue possible grâce à la maîtrise d'ouvrage par l'ASA du projet scénario 4c de la Vicomté.
- Le choix entre BRL et l'ASA du Canal de Gignac pour réaliser le projet d'extension revient aux Vignerons de la Vicomté.

5.3.1.2 Répercussions techniques de la substitution sur les secteurs «non modernisés»

En réponse aux RECLAMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT, LA DESSERTE EN EAU

provenant de propriétaires sur St-André de Sangonis ou Le Pouget/Tressan. Leurs remarques semblent révéler des problèmes techniques et mauvaise régulation de secteurs en bout de réseau.

Pour les adhérents des secteurs de Le Pouget et Tressan, comme : Pierre GALTIER, Denise MARTONE

« Déjà un manque d'eau, de nombreux jours de coupure »

VOIR REPONSE COMPLETE DE L'ASA à la thématique « FOURNITURE D'EAU »

sous A – Projet - Maîtrise d'ouvrage – Fonctionnement par alternance de la station – p.7 +

sous A – Projet - Compétence/Gestion de l'ASA – schéma directeur – plan de modernisation - p.13 à 19

Je note que l'ASA explique ce qui peut être attendu du projet de substitution pour les adhérents actuels notamment ceux des secteurs restant à moderniser, à travers :

- son plan de modernisation sur les secteurs 7 et 8 et l'opportunité présentée par le projet (réalisation de la station de Bélarga) et les adaptations nécessaires (redimensionnement du réseau et connexion au réseau à l'aval de la station de Tressan-Viviers).
- la sous-capacité de la station de pompage de Tressan pour desservir les secteurs 7 + 8 après modernisation des réseaux d'où l'intérêt technique de mettre en place un fonctionnement par alternance grâce à la réalisation de la station de pompage de Bélarga supprimant les risques d'assec, en plus de l'avantage financier de mutualisation des investissements et d'entretien des ouvrages.

Pour St-André de Sangonis comme : Aurélie CANTERO, Annick BUFFET, Pierre/Didier CREBASSA

« Pas d'amélioration sur Saint-André de Sangonis ! Est-ce que les coupures d'eau ne vont pas empirer avec l'arrivée d'autres communes à desservir ? Comment va être sécurisée la ressource en eau ? »

VOIR REPONSE COMPLETE DE L'ASA à la thématique « FOURNITURE D'EAU »

sous A – Projet - Maîtrise d'ouvrage – Fonctionnement par alternance de la station – p.7 +

sous A – Projet - Compétence/Gestion de l'ASA – schéma directeur – plan de modernisation - p.13 à 19

Je comprends que l'ASA met en avant la non-concurrence des projets de modernisation :

Les travaux de modernisation du secteur 8 sont réalisés ; si ceux du secteur 7 sont avancés par rapport à l'amont et à ce qui était initialement envisagé, c'est par opportunité. Cela ne vient pas impacter les autres projets de modernisation en cours, notamment sur Saint-André de Sangonis, secteur pour lequel des accords de subventions ont été obtenus en 2019 sur la base du dossier déposé le 29 mai 2019 pour un montant de 165 000 € d'études.

5.3.1.3 Le projet et ses validations, notamment vis-à-vis des instances de l'Eau

En réponse aux QUESTIONS SUR LA VALIDATION DU PROJET ET SES IMPACTS HYDROLOGIQUES

sur la concertation avec les organismes locaux et la validation administrative du projet sur les impacts environnementaux, notamment la ressource, utilisation et sécurisation, sur la nature et quantité des prélèvements :

Emises notamment par : René JOULLIER, Patrick FLEITH, Hubert DE BON, Jason CREBASSA, Didier CREBASSA
« Le projet est-il validé par les partenaires locaux sous tous ses aspects environnementaux? »
Comment sont faites les économies d'eau ? Durée du fonctionnement et quantité des prélèvements ?
Comment sécuriser la ressource en eau? L'état du fleuve et milieux aquatiques sera -t-il amélioré ?
Ou est l'étude des volumes prélevables ? Comment seront calculés les volumes prélevés ?
Le projet a-t-il reçu les autorisations nécessaires (EPTB Fleuve Hérault, CLE SAGE Hérault, dossier LSE, OFB) ?

VOIR REPONSE COMPLETE DE L'ASA aux thématiques « RESSOURCE /VALIDATION DU PROJET »

sous A - Projet d'extension- validation du projet – p.4

sous A - Projet de substitution – validation du projet – p.5 et suivantes

sous A – Fourniture d'eau – Ressource – p. 10 et suivantes

Je retiens que :

Sur les impacts écologiques, la dispense d'étude d'impact apportait des réponses précises.

L'impact du projet sur le territoire naturel a été identifié par le bureau d'études BIOTOPE. A la suite de cette étude, l'autorité environnementale a confirmé que le projet n'est pas soumis à étude d'impact. La dispense était intégrée au dossier d'enquête.

Vis-à-vis de la ressource, l'ASA a détaillé les validations administratives et donné les informations précises sur les prélèvements autorisés.

- L'ASA apporte des informations (schéma de principe et quantifications des volumes sur la globalité du projet d'extension/substitution et sur la sollicitation du Salagou, visant à conserver le « bon état » de la ressource.
- En terme de validation par les partenaires de l'Eau, le schéma directeur de 2013 a été intégré par la CLE du SAGE Hérault dans ses objectifs à 2030-2050 (et par là par la police de l'eau).
- Pour l'extension, le projet, qui nécessite un volume de 507 000 m³ l'an, est inscrit au PGRE 2018, profitant de la ressource disponible du Salagou avec un prélèvement en aval de la confluence entre l'Hérault et La Lergue.
- Le PRGE indique qu'au regard des économies nettes, comme de la diminution de l'impact brut en H4, la finalisation de la modernisation de l'ASA apparaît prioritaire. Il identifie comme action la substitution du prélèvement de la Combe du Cor par un nouveau prélèvement plus en aval.
- Concernant la modernisation des secteurs 7 et 8 prévue au schéma directeur dès 2013 : le secteur 8 est déjà modernisé, les travaux du secteur 7 seront avancés grâce à l'opportunité de substitution offerte par le projet d'extension et la station de Bélarga.
- Par ailleurs, le projet d'extension/substitution a déjà été soumis en vue de l'octroi de subventions à deux présélections, AMI Etudes en 2018 et AMI Travaux en 2019 prenant notamment pour base les critères environnementaux hydrologiques.

5.3.1.4 Les justifications productive/économique de mise en place de l'irrigation

Jean-Loup BRINGUIER, favorable au développement des projets d'irrigation, questionne sur
LES REPERCUSSIONS LOCALES ECONOMIQUES ET VITICOLES DE L'IRRIGATION :
« Quel impact économique et viticole pour Saint-Pargoire et communes alentours ?
Dans quelle proportion les besoins en irrigation de la Vicomté sont-ils couverts par cette extension ? »

**Beaucoup d'autres déposants, majoritairement des exploitants, ont souhaité apporter
DES TMOIGNAGES POSITIFS sur le projet, plus largement les bénéfices de l'irrigation :**

Emises par : Jean-Pierre VAILHE, Thierry GUICHARD, Régis EYRAL, Jean-Michel VARENNE, Claude GUERRE, Hubert DE BON, Frederic NEGROU, Eric GARCIA, Alexandre BOUDET, Vincent BONNAFE, Daniel BOUDET, Olivier BONNAFOUX, Mathieu VALETTE, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-Marie MAUREL, Pauline CHAMPEL, Pierre ROSSIGNOL, Florence MARZA, Céline GARCIA, Jean-Michel BELLY, Patrice LABAU, Guilhem BONNAFOUX, Christian CABROL, David GOMEZ, Joël BONNAFE, Didier BOULENC, ROMARIC Alexandre, Julie GUICHARD, André BENEZECHÉ

Conscients de l'ouverture que représente ce projet d'extension, ils ont mis en avant :

- la **nécessité d'irriguer des terres** soumises au stress hydrique sur leur territoire, **pour préserver l'intérêt agronomique, sécuriser les récoltes, favoriser une diversification** culturelle, mais aussi préserver la flore et la faune, les paysages,

- l'**importance de disposer d'un système performant d'irrigation raisonnée, gage de pérennité de leur activité et de reprise future** de leur exploitation.

Se basant sur des critères économiques, touristiques, paysagers, **ces actifs mettent en avant l'intérêt économique des ouvrages hydrauliques** d'un point de vue collectif, mais aussi d'une façon plus générale le retentissement sur la vallée de l'Hérault où l'agriculture est l'essence du territoire :

« Nécessité de s'adapter au changement climatique.

Intérêt de l'irrigation raisonnée qui maintient le potentiel agronomique évitant le décrochage des terres, qui autorise une diversification culturelle, bien que limitée pour la gestion raisonnée de la ressource.

Mobilisation prioritaire des ressources disponibles Fleuve Hérault/Salagou pour l'agriculture.

Bon projet garant à long terme d'une agriculture structurée avec ses effets sur l'emploi et la vie locale. »

VOIR REPONSE COMPLETE DE L'ASA aux thématiques « PRESERVATION AGRICOLE / REPERCUSSIONS ECONOMIQUES »

sous A - Projet - Maîtrise d'ouvrage/réalisation - Historique - p. 6

sous B - Compétence/Gestion de l'ASA - Schéma directeur et prévisions - p. 13

sous D - Conduite du projet - Formation des exploitants - p. 23

Pour ma part, je relève la justification économique au regard de l'évolution climatique récente.

L'ASA revient sur l'historique des projets Vicomté pour asseoir la production viticole sur sa zone d'apport. Après la perte en 2017 de 40% de la production habituelle, la Vicomté a étudié 3 scénarii sur 1745ha pour couvrir les besoins exprimés par ses exploitants ; le scénario 4c étant le seul à avoir été sélectionné, ce périmètre irrigué qui sécurisera 507ha revêt pour eux une importance capitale.

Les partenariats et les résultats d'études économiques :

- L'ASA revient sur les actions d'accompagnement entreprises en partenariat notamment avec la Chambre d'Agriculture et l'Association Climatique de l'Hérault (réseau de suivi, conseil, groupe de travail avec mise en place de parcelles témoins,...) pour promouvoir un système d'irrigation maîtrisé (goutte à goutte) permis par une desserte sous pression des parcelles.

- Les études menées en 2010 pour le Contrat de Canal sur le poids social/économique/environnemental de l'apport d'eau brute sur les 11 communes (12000ha dont 2800ha souscrits) ont chiffré les bénéfices induits par l'irrigation sur le territoire :

40% du produit brut agricole est (8 mio d'€) directement imputable à l'irrigation ; qui génère 338 emplois directs/indirects ;

40 % de la consommation annuelle en eau des adhérents non agricoles vient de l'eau brute ; pour ceux-ci, l'autoproduction légumière génère 850€/an de pouvoir d'achat.

- Ces impacts économiques positifs vont probablement se renforcer avec la sécheresse et canicule attendues puisque les modèles climatiques tablent sur une réduction de -10 à -40% de la pluviométrie printanière et estivale et une augmentation de la température estivale de 1.5 à 2.5°C.

5.3.2 Le coût « projet » et ses impacts financiers sur la gestion de l'ASA -B

En réponse aux RECLAMATIONS OU SIMPLES DEMANDES D'INFORMATIONS D'ADHERENTS SUR LA GESTION DE L'ASA ET L'IMPACT DU PROJET SUR LA REDEVANCE

Emises notamment par : René JOULLIER, Pierre GALTIER, Aurélie CANTERO, Caro LOUIDGI, Denise MARTONE, JOFFRE SABATIER, André BENEZECHÉ, Huber DE BON

« Le coût d'extension ne se reportera-t-il pas sur la redevance ?

Le fleuve Hérault est trop pompé pour des causes non agricoles par les particuliers.

Ne vaudrait-il pas mieux installer des compteurs individuels pour payer sa propre consommation? »

Des adhérents, plus spécialement des usagers de parcelles légumières ou particuliers, ont réagi à l'augmentation des prix, notamment depuis 2015. Certains jugent la redevance élevée par rapport au service rendu, les horaires d'arrosage contraignants, les coupures d'eau, les abus d'usage.

VOIR REPONSE COMPLETE DE L'ASA à la thématique « BILAN FINANCIER – COUT DU PROJET »

sous A – Projet d'extension et de substitution – Coût du projet – p.13

sous B - Compétence/Gestion de l'ASA – schéma directeur et forfait - p.13 à 20

Je relève que l'ASA du Canal de Gignac met en avant :

- *La façon dont les 20% résiduels à charge seront supportés, pour l'extension par les entrants et pour la substitution par les membres actuels comme prévu au schéma directeur dans le cadre de la modernisation des réseaux*
- *En plus de l'intérêt technique, l'intérêt financier lié à la mutualisation de la future station de pompage de Bélarga au lieu des 2 stations supplémentaires qui auraient été nécessaires pour moderniser les secteurs 7 et 8*
- *Les principales raisons de l'augmentation du forfait, gage de l'équilibre financier de sa structure : pour provisionner les travaux prévus au contrat de canal (entre 2010 à 2015) et pour le passage du gravitaire à la modernisation*
- *L'inadaptation d'un dispositif de compteurs individuels, onéreux en investissement et pour être efficace, en suivi et analyse impliquant une création d'emploi supplémentaire*
- *Le statut inaliénable des parcelles souscrites : l'ASA n'a pas vocation à remplir les piscines (interdit au règlement) mais doit composer avec la périurbanisation ; ainsi, une fois la parcelle souscrite, l'ASA a une obligation de fourniture d'eau.*
- *Le mode de gestion et de fonctionnement de l'ASA est basé sur un système de solidarité entre usagers amont et aval de même qu'entre les différents types de valorisation de l'eau brute.*

5.3.3 Sur la procédure et l'avancement du dossier - C-

EN REPONSE A LA REMISE EN CAUSE DU PROCESSUS D'AVANCEMENT

Patrick FLEITH, Hubert DE BON, Caro LOUIDGI, Denise MARTONE, Kevin LIEBER, Jason/Didier CREBASSA

Un faible part des participants (13%) a soulevé un planning de participation biaisé (consultations en période de vacances/réponse par recommandé), plus largement un manque de communication, défaut de concertation, imprécision du dossier d'enquête, dénotant un **« passage en force » du projet**. **D'autres sont simplement déçus** par le contenu des documents mis à la consultation.

VOIR REPONSE COMPLETE DE L'ASA à la thématique « PROCESSUS »

sous C - Procédure du dossier – p.20 à 22

L'ASA relève les contraintes et imprévus ayant impacté le planning et par là sa communication :

- *la sollicitation récente en 2019 de l'ASA comme maître d'ouvrage, impliquant une réactivité importante dans l'avancement des dossiers techniques et administratifs*
- *l'accélération imposée par les délais de demandes de subventions : Des contraintes de calendrier nombreuses ont influé sur l'avancement du projet et son portage, notamment celles du Programme de développement Rural pour les subventions FEADER.*
- *un processus de consultation par voie écrite plus traçable au regard du grand nombre d'adhérents (4300).*
- *les répercussions de la covid19 sur son planning de communication, interdisant la mise en place des réunions publiques prévues pendant la période de consultation qui aurait palier à la consultation écrite.*

5.3.4 Sur la future conduite du projet et les engagements de l'ASA - D -

En réponse AU MANQUE D'ENGAGEMENTS de l'ASA en relation avec l'évolution des pratiques.

Notamment : Patrick FLEITH, Hubert DE BON, Jason CREBASSA

ont émis des réserves sur les engagements environnementaux de l'ASA ou des agriculteurs sur :

Le suivi du projet: « évictions écologiques, mesures de compensation, choix de l'écologue qui suivra les travaux »

L'accompagnement ultérieur des agriculteurs dans leur pratique :

« des intentions de mise en place de bonnes pratiques, mais ni charte, ni programme de formation ! Est-il prévu des missions d'animation pédagogique et accompagnement en matière d'irrigation? A quelle échéance ? »

VOIR REPOSE COMPLETE DE L'ASA à la thématique « ENGAGEMENTS »

sous D - Conduite du projet – Contrôleur environnemental - Formation des exploitants – p.23 à 33

Je comprends que l'ASA envisage différentes actions :

- Bien que les zones à enjeux écologiques soient évitées, contribuant à la dispense d'étude d'impact, **missionner un contrôleur environnemental** pour une expertise des sensibilités écologiques **en cas d'évolution de tracé.**
- **Mettre en place un accompagnement en terme d'irrigation économe**, cherchant à pérenniser l'action menée entre 2012 et 2016, consciente que ce suivi en matière de technique d'irrigation a été très appréciée des viticulteurs.
- **Analyser les écarts entre besoins théoriques et consommation réelle** pour pouvoir identifier les pistes d'économies et engager des démarches pédagogiques.
- **Mettre en oeuvre des moyens techniques:** suivi du stress hydriques sur des parcelles test, formations à l'irrigation en partenariat avec les caves coopératives, contrôles des consommations via des compteurs connectés, contrôle du rendement du réseau, tarification progressive avec composante de volume, sectorisation du réseau et tour d'eau comme déjà mis en place sur le périmètre de l'ASA, ...

Jason CREBASSA, interroge sur

LA PERTINENCE D'IRRIGATION en période de dérèglement climatique et pénurie d'eau :

« Est-il judicieux de continuer à pomper l'eau ? A l'horizon 2050 plus de vignes dans la région !

Ne serait-il pas mieux d'adapter les cultures, amender le sol? »

VOIR REPOSE COMPLETE DE L'ASA à la question spécifique sur l' « UTILITE DE L'IRRIGATION »

sous E - Annexe réponse spécifique – Alternative à l'irrigation – p.31

Je retiens que :

En complément aux données chiffrées précédentes sur les répercussions positives sur l'économie locale, l'ASA :

- **avance que l'irrigation est une réponse forte aux pertes d'exploitations** qui peuvent aller jusqu'à moins 70% de leurs revenus.
- **fait le point sur les pistes de recherches** qui peuvent s'avérer complémentaires aux projets d'irrigation actuellement développés.

5.4 BILAN sur la participation et les réponses apportées par l'ASA

5.4.1 Sur la participation

➤ Sur l'évolution administrative en elle-même et la pertinence du périmètre,

ni le projet de statuts, ni le périmètre validé n'ont été évoqué.

➤ Sur l'intérêt collectif et général de cette opération d'extension/substitution,

cette enquête spécifique a peu intéressé «hors structure». Avec 55 participations, au regard des 4253 adhérents, la participation a été faible (1.3%) et les avis exprimés tranchés :

✓ 65 % des avis favorables proviennent de 30 à 40 professionnels agricoles, majoritairement les futurs entrants, ou des caves, mais pas uniquement, qui ont soutenu le projet en mettant en avant la nécessité économique et climatique de disposer d'une eau d'irrigation.

✓ 35 % des avis défavorables, l'opposition de +- 20 adhérents, semble provenir essentiellement d'usagers-particuliers, d'anciens exploitants ou d'adhérents de secteurs à problèmes.

Certains, peu dépendants de l'eau brute, apparaissent réticents à l'évolution du réseau gravitaire. D'autres réagissent aux augmentations de redevance liées aux provisionnements annuels des travaux de modernisation des ouvrages. La plupart sont localisés sur des secteurs (Le Pouget/Tressan/St-André), notamment de fin de réseau où la desserte n'est pas optimale. Leurs remarques sont révélatrices des problèmes techniques, manque d'eau et notamment mauvaise régulation sur des secteurs pour lesquels l'ASA montre, dans sa réponse, que des projets de modernisation prévus au schéma directeur apporteront des améliorations.

Plus rarement :

✓ plusieurs participants, déçus du contenu du dossier et du manque d'informations, questionnent de façon large ou attendent des précisions chiffrées sur les impacts du projet comme les retombées économiques pour le territoire, les impacts environnementaux sur la biodiversité et l'hydrologie, les validations administratives ou techniques.

✓ En référence à la conduite ultérieure du projet, quelques personnes déplorent ne pas trouver dans le dossier d'engagements précis en relation avec l'évolution des pratiques.

Personnellement, je peux déduire de ces réactions :

Les résultats sont cohérents avec ceux des deux consultations préalables, nettement favorables à 99% et 83%.

La non-remise en cause du périmètre reflète la cohérence géographique et technique du projet.

Les avis défavorables ne m'apparaissent pas comme des oppositions réelles à l'extension, mais relèvent plutôt :

*- d'attentes de précisions montrant que le projet respecte la ressource, plus largement l'environnement naturel ;
- de problèmes de fonctionnement (mauvaise régulation des flux) sur des secteurs en attente de modernisation
- pour des motifs d'augmentation tarifaire, en relation avec la gestion financière et les provisions pour les travaux de modernisation des réseaux découlant de la mise en œuvre du schéma directeur 2013.*

La participation des usagers « particuliers » est révélatrice de l'adaptation progressive du Canal de Gignac à l'urbanisation et de son rôle socio-économique large. Aujourd'hui, l'intérêt du Canal dépasse sa vocation professionnelle agricole (caves coopérative, distillerie) ou industrielle (carrières, industries). La présence du Canal est un atout pour les municipalités dans ses missions de service public (entretien des espaces verts, défense incendies, pour les propriétaires de parcelles urbaines offrant un double réseau d'eau.

Les réactions des agriculteurs et d'actifs impliqués sur le territoire (viticulteurs entrants, caves, élue, ...) témoignent de la nécessité ou de l'acceptation du projet et d'une confiance de gouvernance.

Néanmoins, les résultats de la participation ont mis en évidence le besoin d'informations et de clarification sur la politique d'évolution et de gestion de l'ASA, notamment vis-à-vis des adhérents actuels.

5.4.2 Sur les réponses de l'ASA

Devant la diversité des réactions d'adhérents, traitant à la fois de la gestion actuelle, de la modernisation en cours et du projet d'extension, avec parfois des questions pointues, notamment sur l'impact financier et sur les prélèvements hydrauliques, l'ASA s'est attachée à répondre à toutes les questions de façon détaillée par thématiques, sous forme d'un document explicatif figurant au rapport dans son intégralité ;

Elle a travaillé cette synthèse dans le sens d'une clarification de ses engagements et d'une meilleure communication sur la mise en œuvre de sa politique, permettant à l'ensemble des adhérents d'être bien informés sur les projets en cours, leurs répercussions techniques et financières, et sur ses intentions en matière de suivi, conseil et formation aux irrigants.

Par ses réponses,

il m'apparaît que l'ASA a mis en évidence que la crise sanitaire liée au Covid 19 a réduit ses possibilités de consultation et concertation auprès des adhérents sur un projet d'opportunité, très rapidement concrétisé après sollicitation de la Vicomté, mais visant bien à améliorer le fonctionnement technique actuel de son réseau.

L'ASA revient sur l'historique et les justifications de l'extension sur le secteur Vicomté ; Au-delà de l'intérêt collectif pour les entrants visant le maintien de leur activité agricole fragilisée par l'évolution climatique et l'intérêt général au regard de l'économie et la vie locales, l'ASA montre comment ce nouveau projet de desserte d'eau brute, grâce notamment à la substitution des secteurs 7 et 8 offerte par la réalisation de la station de Bélarga, s'intègre parfaitement aux ambitions de modernisation de son schéma directeur 2013 et correspond à ses engagements pris dans le cadre du Contrat de Canal, notamment vis-à-vis de la gestion économe et la préservation de la ressource, en lien avec les instances locales de l'Eau, dont la CLE SAGE HERAULT.

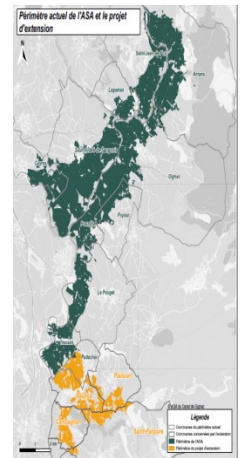
Le 8 octobre 2020

Commissaire enquêtrice, Florence ROSSIER-MARCHIONINI



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE

ENQUETE PUBLIQUE relative à
L'EXTENSION DU PERIMETRE
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE CANAL DE GIGNAC
sur Bélarga, Campagnan, Puilacher, Saint-Pargoire, Plaissan et Tressan



du lundi 31 août au mardi 15 septembre 2020
Arrêté préfectoral no 2020-I-885 du 6 août 2020

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Florence ROSSIER-MARCHIONINI
Commissaire-enquêtrice

6 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

6.1 CONCLUSIONS SUR LA TENUE DE L'ENQUETE ET SES RESULTATS

6.1.1 Projet d'extension et son cadre réglementaire

L'ASA, Association Syndicale Autorisée DU CANAL DE GIGNAC, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude BLANC, porte un projet d'extension de son réseau d'irrigation sur 6 communes de la vallée de l'Hérault, au sud de Tressan, couplé à un projet de substitution.

L'extension de réseau concerne un projet initié en 2011 à l'initiative des «Vignerons de la Vicomté» ; **il s'agit de créer un nouveau réseau de canalisations de 20 km sur 507 ha** répartis sur les communes de Bêlarga, Campagnan, Puilacher, St Pargoire, Plaisan et Tressan.

Au-delà de l'intérêt pour les nouveaux secteurs d'irrigation, ce projet présente pour l'ASA l'opportunité, à travers la création d'une nouvelle station de pompage sur l'Hérault à Bêlarga, de substituer une partie des prélèvements et de sécuriser le service sur l'aval de la Rive Gauche (secteurs 7 et 8), sujets à une mauvaise régulation des flux.

L'accès à l'eau d'irrigation étant un facteur central de développement et maintien de l'attractivité des territoires viticoles de l'Hérault, les politiques publiques (FEADER, Région Occitanie, Département de l'Hérault) se sont engagées dans un développement raisonné de l'irrigation.

Évalué à 3,8 millions d'€, le projet est subventionné à hauteur de 80% et autofinancé à 20% par les futurs bénéficiaires, leur investissement correspondant à un montant de 1500 € l'hectare.

A condition d'être sélectionné par les financeurs, l'ASA du Canal de Gignac, forte de son expérience de gestionnaire, portera la réalisation des travaux, puis l'exploitation des ouvrages.

Ce positionnement nécessite une extension de sa compétence sur les nouvelles parcelles.

Le périmètre d'extension avoisine 18% de son périmètre actuel desservi (507ha pour 2700ha). Selon les textes qui régissent les ASA, **toute extension au-delà de 7% doit être validée, à la majorité qualifiée, des membres futurs et actuels.**

Selon procès-verbaux des 13/07 et 4/08/2020, **les 2 consultations sont favorables au projet :**

- ✓ **Avis favorable des éventuels futurs membres à 99 %** par 105 propriétaires sur 106.
Le périmètre d'extension s'est consolidé dans le cadre de la création de l'ASL du Canal de Gignac, créée en juillet 2020, à laquelle les 106 propriétaires ont librement adhéré.
- ✓ **Avis favorable des membres futurs et actuels à 81 %** par 3454 propriétaires sur 4253 **pour une surface de 83% du périmètre.**

L'évolution de périmètre implique une enquête publique au titre du Code de l'Environnement (art L123-1 à 6 et R123-3 à 23), à destination non des seuls propriétaires mais d'un public élargi.

Cette enquête n'a pas pour but de vérifier le bien-fondé du projet d'irrigation en lui-même, mais de : **statuer sur un périmètre global validé, constituant des servitudes et cerner l'intérêt général, démontré à travers les impacts positifs du projet, dépassant le seul intérêt collectif.**

L'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral no 2020-I-885 du 6 août 2020.

6.1.2 Suivi de l'enquête publique

L'affichage réglementaire a été respecté.

Le projet a fait l'objet de publications initiales dans Midi Libre et l'Hérault Juridique et Economique les 13 et 14 août, et rappels dans les 8 premiers jours.

L'affichage au voisinage de l'opération, opéré le 12 août par l'ASA, a été conforme à l'art. R.123-9 du CE : 20 panneaux au format A2 répartis de façon équilibrée, susceptibles de toucher les adhérents actuels ou futurs et être bien visible de l'ensemble de la population.

En plus d'une information via le site de l'ASA, les adhérents actuels et futurs ont été notifiés individuellement par courrier du 11/08 de la procédure en cours et de la tenue d'une enquête.

Je considère que l'information délivrée par l'ASA a été complète et bien relayée par les différentes mairies concernées (communes d'extension et siège de l'enquête), par affichage municipal, sur les sites internet, les panneaux lumineux, les réseaux sociaux (voir rapport 4.3 et certificats en annexe).

En vertu du principe d'information dématérialisée suite à l'ordonnance n°2016-1060 du 03/08 :

Le dossier était téléchargeable, respectivement depuis les 13/08 et 14/08, au moins 17 j. avant démarrage, sur le site de la préfecture <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> et celui de l'ASA du Canal de Gignac <https://asadegignac.jimdofree.com/>.

Un registre électronique a été ouvert : <https://www.democratie-active.fr/extensionasagignac/>.

Pour se prononcer sur le périmètre à agréer à l'ASA, le public disposait d'un dossier administratif d'extension clair. Sur son contenu, le dossier comportait les pièces visées dans la circulaire du 11/07/2004. Le dossier d'extension proprement dit comportait 9 pièces dont :

- un plan au format A3 montrant le périmètre actuel et le périmètre d'extension
- les statuts de l'ASA de 2009, sans évolution prévue, valant projet de statuts.

En référence à l'art. R123-8 du Code de l'Environnement, ce dossier d'extension était complété par un feuillet environnemental comprenant une note descriptive synthétique à destination d'un public élargi en vue de comprendre le contexte de l'enquête, et la décision de la MRAe du 25/02/2020 de dispense d'étude d'impact, renseignant sur le projet et ses impacts écologiques.

La décision montre que cet équipement d'irrigation collective, à faible impact environnemental, n'affectera pas l'intérêt général. Des cartes jointes à la dispense, permettaient de voir les zones d'évitement : talus abritant le Guépier d'Europe et le Léopard Ocellé, parcelles de garrigue favorables au Psammodytes algire et friches abritant le Cochevis huppé.

Pour échanger avec les propriétaires lors des permanences, je disposais des souhaits d'adhésion et de supports cartographiques pour repérer le parcellaire et, pour cerner le projet technico-financier, du « Mémoire de présentation du scénario 4c et du projet de substitution » déposé à l'AMI Travaux.

Le projet étant dispensé d'étude d'impact, une enquête sur 16 jours se terminant mi-septembre s'est imposée pour tenir les délais administratifs resserrés par l'effet COVID-19; Mais l'information dispensée aux adhérents sur le site de l'ASA et par courrier et l'ouverture du registre dématérialisé ont facilité la participation.

6.1.3 Résultats de la participation et bilan après réponses de l'ASA

L'enquête s'est tenue sans incident du lundi 31/8 au mardi 15/09/2020 jusqu'à sa clôture à 18h00.

A la mairie de Gignac, siège de l'enquête, le dossier n'a été consulté qu'une fois en dehors des permanences, probablement parce qu'une facilité de consultation en ligne était offerte.

Depuis le 31/08/2020, le dépôt d'observation a été possible sur le registre dématérialisé au lien : <https://www.democratie-active.fr/extensionasagignac/>

J'ai tenu 2 permanences en mairie de Gignac, lundi 7/09/2020 et mardi 15/09/2020.

Deux personnes se sont présentées. J'ai reçu un appel téléphonique. Un adhérent a envoyé un courrier.

La participation s'est majoritairement faite via le registre dématérialisé (49 sur un total de 55).

Le bilan suivant peut être fait :

6.1.3.1 Sur la participation

➤ Sur l'évolution administrative en elle-même et la pertinence du périmètre,

ni le projet de statuts, ni le périmètre validé n'ont été évoqué.

➤ Sur l'intérêt collectif et général de cette opération d'extension/substitution,

cette enquête spécifique a peu intéressé «hors structure». Avec 55 participations, au regard des 4253 adhérents, la participation a été faible (1.3%) et les avis exprimés tranchés :

✓ 65 % des avis favorables proviennent de 30 à 40 professionnels agricoles, majoritairement les futurs entrants, ou des caves, mais pas uniquement, qui ont soutenu le projet en mettant en avant la nécessité économique et climatique de disposer d'une eau d'irrigation.

✓ 35 % des avis défavorables, l'opposition de +- 20 adhérents, semble provenir essentiellement d'usagers-particuliers, d'anciens exploitants ou d'adhérents de secteurs à problèmes.

Certains, peu dépendants de l'eau brute, apparaissent réticents à l'évolution du réseau gravitaire. D'autres réagissent aux augmentations de redevance liées aux provisionnements annuels des travaux de modernisation des ouvrages. La plupart sont localisés sur des secteurs (Le Pouget/Tressan/St-André), notamment de fin de réseau où la desserte n'est pas optimale. Leurs remarques sont révélatrices des problèmes techniques, manque d'eau et notamment mauvaise régulation sur des secteurs pour lesquels l'ASA montre, dans sa réponse, que des projets de modernisation prévus au schéma directeur apporteront des améliorations.

Plus rarement :

✓ plusieurs participants, déçus du contenu du dossier et du manque d'informations, questionnent de façon large ou attendent des précisions chiffrées sur les impacts du projet comme les retombées économiques pour le territoire, les impacts environnementaux sur la biodiversité et l'hydrologie, les validations administratives ou techniques.

✓ En référence à la conduite ultérieure du projet, quelques personnes déplorent ne pas trouver dans le dossier d'engagements précis en relation avec l'évolution des pratiques.

Personnellement, je peux déduire de ces réactions :

Les résultats sont cohérents avec ceux des deux consultations préalables, nettement favorables à 99% et 83%.

La non-remise en cause du périmètre reflète la cohérence géographique et technique du projet.

Les avis défavorables ne m'apparaissent pas comme des oppositions réelles à l'extension, mais relèvent plutôt :

*- d'attentes de précisions montrant que le projet respecte la ressource, plus largement l'environnement naturel ;
- de problèmes de fonctionnement (mauvaise régulation des flux) sur des secteurs en attente de modernisation
- pour des motifs d'augmentation tarifaire, en relation avec la gestion financière et les provisions pour les travaux de modernisation des réseaux découlant de la mise en œuvre du schéma directeur 2013.*

La participation des usagers « particuliers » est révélatrice de l'adaptation progressive du Canal de Gignac à l'urbanisation et de son rôle socio-économique large. Aujourd'hui, l'intérêt du Canal dépasse sa vocation professionnelle agricole (caves coopérative, distillerie) ou industrielle (carrières, industries). La présence du Canal est un atout pour les municipalités dans ses missions de service public (entretien des espaces verts, défense incendies, pour les propriétaires de parcelles urbaines offrant un double réseau d'eau.

Les réactions des agriculteurs et d'actifs impliqués sur le territoire (viticulteurs entrants, caves, élue, ...) témoignent de la nécessité ou de l'acceptation du projet et d'une confiance de gouvernance.

Néanmoins, les résultats de la participation ont mis en évidence le besoin d'informations et de clarification sur la politique d'évolution et de gestion de l'ASA, notamment vis-à-vis des adhérents actuels.

6.1.3.2 Sur les réponses de l'ASA

Devant la diversité des réactions d'adhérents, traitant à la fois de la gestion actuelle, de la modernisation en cours et du projet d'extension, avec parfois des questions pointues, notamment sur l'impact financier et sur les prélèvements hydrauliques, l'ASA s'est attachée à répondre à toutes les questions de façon détaillée par thématiques, sous forme d'un document explicatif figurant au rapport dans son intégralité ;

Elle a travaillé cette synthèse dans le sens d'une clarification de ses engagements et d'une meilleure communication sur la mise en œuvre de sa politique, permettant à l'ensemble des adhérents d'être bien informés sur les projets en cours, leurs répercussions techniques et financières, et sur ses intentions en matière de suivi, conseil et formation aux irrigants.

Par ses réponses,

il m'apparaît que l'ASA a mis en évidence que la crise sanitaire liée au Covid 19 a réduit ses possibilités de consultation et concertation auprès des adhérents sur un projet d'opportunité, très rapidement concrétisé après sollicitation de la Vicomté, mais visant bien à améliorer le fonctionnement technique actuel de son réseau.

L'ASA revient sur l'historique et les justifications de l'extension sur le secteur Vicomté ; Au-delà de l'intérêt collectif pour les entrants visant le maintien de leur activité agricole fragilisée par l'évolution climatique et l'intérêt général au regard de l'économie et la vie locales, l'ASA montre comment ce nouveau projet de desserte d'eau brute, grâce notamment à la substitution des secteurs 7 et 8 offerte par la réalisation de la station de Bélarga, s'intègre parfaitement aux ambitions de modernisation de son schéma directeur 2013 et correspond à ses engagements pris dans le cadre du Contrat de Canal, notamment vis-à-vis de la gestion économe et la préservation de la ressource, en lien avec les instances locales de l'Eau, dont la CLE SAGE HERAULT.

EN CONCLUSION,

la participation n'a pas été de nature à remettre en cause ni la délimitation du périmètre d'extension de l'ASA, ni l'intérêt général de cette évolution.

6.2 MON AVIS SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET ET SON PERIMETRE

6.2.1 Avis sur la pertinence du périmètre

A mon sens, après examen du dossier et du projet et visite du territoire concerné :

Le futur réseau vise une optimisation de la desserte d'irrigation d'un secteur homogène, cultivé, compact, dense. L'extension prolonge de façon très logique le périmètre actuel de l'ASA. Il s'inscrit entre les villages de Tressan, Puilacher, Bélarga, Campagnan et Plaisan, s'éloignant des zones d'extension urbaine et des collines et crêtes boisées notamment au nord de Saint-Pargoire.

Il épargne les rares talus à enjeux environnementaux recensés et s'arrête aux grandes infrastructures, évitant les surcoûts financiers. Son tracé s'inscrit le long des chemins ou sur des emprises publiques, limitant les parcelles impactées et la mise en place de servitudes futures.

Ce périmètre d'extension d'irrigation sur 507 ha correspond aux besoins exprimés par 106 propriétaires « volontaires » ; il n'a pas été remis en cause.

Au regard de la structure existante du Canal de Gignac et ses 2700 ha desservis, l'extension est raisonnable avec une augmentation des parcelles souscrites de l'ordre de 18% et un apport de nouveaux membres d'environ 2.5% (106 pour 4147).

Sur l'extension (507 ha pour 106 exploitants), la moyenne souscrite de 4.8 ha par entrant signe la forte vocation agricole de la Vicomté. La destination initiale professionnelle agricole de l'ASA du Canal de Gignac se renforcera, gage de sa pérennité.

Je propose un avis favorable à la délimitation du périmètre proposé.

6.2.2 Avis sur l'intérêt général de l'opération

L'objet de l'enquête n'est pas de vérifier le bien-fondé du projet d'irrigation lui-même, mais d'appréhender son intérêt général, à travers des impacts positifs dépassant l'intérêt collectif. J'en relève trois aspects :

LA NECESSITE ECONOMIQUE D'IRRIGER LE TERRITOIRE LABELLISE DE LA VICOMTE

Ce projet d'irrigation s'exprime dans un contexte climatique sensible : Les Vignerons de la Vicomté d'Aumelas, installés sur un territoire classé par la Chambre d'Agriculture en zone de stress hydrique fort, ont subi des variations de récolte de plus de 20% suite à une sécheresse récurrente.

Dans un contexte d'irrigation raisonnée tel qu'il est poursuivi actuellement sur le territoire viticole héraultais et poursuivi par l'ASA du Canal de Gignac dans le cadre de ses actions, **l'irrigation devient un facteur essentiel de maintien du capital agronomique et économique.**

Un haut niveau de subventions offrant un retour d'investissement court (7.4 ans pour ce projet) facilite cette transition, primordiale pour assurer la pérennité des exploitations, plus collectivement celle des caves bien présentes, **cela avec des retentissements forts sur l'économie et la vie locale.**

Ces 507 ha irrigués retenus sur cette extension représentent seulement 19% des besoins identifiés en 2017 par la Vicomté d'Aumelas. Pour stabiliser la vocation productive de leur entité viticole labellisée (IGP), ce développement de l'irrigation est associé à d'autres plans d'actions comme la création en 2018 du PAEN de la Rouviège sur Bélarga/Le Pouget/Plaisan/Puilacher/Vendémian) se superposant en partie (294 ha) au périmètre d'irrigation.

L'INTERET ENVIRONNEMENTAL DE LA SUBSTITUTION EN LIEN AVEC LA POURSUITE DE LA MODERNISATION DU RESEAU GRAVITAIRE

L'ASA du Canal de Gignac a accepté de se porter maître d'ouvrage des travaux et gestionnaire du réseau, **non pour accroître son périmètre pour lui-même, mais pour gagner en efficacité.**

La structure s'est investie depuis 2011 et son Contrat de Canal **dans un programme accéléré de modernisation des infrastructures**, basé sur le passage progressif à une desserte sous pression, avec obligation ultérieure du goutte à goutte, la sécurisation des prélèvements et la diminution de l'impact sur le fleuve Hérault.

A travers la réalisation d'une station de pompage à Bélarga pour l'irrigation des 500 ha d'extension, **elle saisit, une opportunité**, déjà intéressante du point de vue financier par l'effet de mutualisation de la station, **et surtout par la substitution sur une partie de son périmètre, lui permettant de renforcer ses engagements environnementaux** d'une gestion économe de la ressource et d'amélioration de l'état écologique du fleuve, en soulageant les prélèvements amont des gorges de l'Hérault **par l'utilisation prioritaire du potentiel hydraulique du Salagou.**

LE RENFORCEMENT STRUCTUREL DE L'ASA EN PERSONNEL, NOTAMMENT DANS UN BUT D'ACCOMPAGNEMENT DES IRRIGANTS A LEURS PRATIQUES

La structure, sous tutelle de l'Etat, compte déjà une douzaine de salariés et des saisonniers pour renforcer les équipes techniques lors des pics d'activités.

L'ASA a montré combien était important au-delà de l'amélioration technique des dispositifs matériels d'irrigation, le contrôle et le suivi de la démarche, le conseil et la formation des exploitants. Elle a précisé dans son mémoire en réponse les actions qu'elle souhaite entreprendre, dont sa participation aux ateliers du PAEN et une demande de financements pour formations.

Avec cette nouvelle croissance de structure, l'ASA devrait être en capacité de renforcer ses actions de suivi, conseil et formation aux techniques d'irrigation raisonnée pour ses adhérents.

En tout cela, le projet d'extension est bien aujourd'hui d'intérêt général.

Le périmètre d'extension semblant découler d'un projet abouti, bien encadré par des critères régionaux et européens, notamment du point de vue environnemental, l'intérêt général de l'opération étant manifeste, rien ne s'oppose à ce projet d'extension lié à un projet de substitution.

6.3 EN CONCLUSION

Ayant vérifié le respect de la procédure d'extension et son enquête

- ✓ le cadre réglementaire concernant l'extension de l'ASA du Canal de Gignac a été respecté
- ✓ l'information par l'ASA avisant de l'enquête a été pertinente et bien relayée par les mairies
- ✓ le public a eu toutes les facilités pour consulter le dossier téléchargeable en ligne et s'exprimer, y compris par voie électronique via la mise en place d'un registre dématérialisé

Constatant la forte adhésion au projet issue des consultations préalables

- ✓ la consultation favorable des Entrants à 99% (105 sur 106 propriétaires), résultat conforté à l'unanimité des 106 propriétaires dans la création de l'ASL du Canal de Gignac le 25/07/2020
- ✓ la consultation favorable des adhérents actuels et futurs à 81% pour 83% des surfaces

Estimant que les résultats de l'enquête confortent ceux des consultations

- ✓ le périmètre à agréer à l'ASA n'est pas remis en cause, reflétant la cohérence géographique et technique du projet d'extension
- ✓ la faible participation (1.3% des adhérents) comme la teneur des observations témoignent d'une acceptation du projet d'extension
- ✓ La vingtaine d'oppositions proviennent essentiellement d'usagers qui subissent des avaries de fourniture d'eau, localisés sur des « secteurs en attente de modernisation »

Vu que l'ensemble des adhérents de l'ASA

- ✓ vont profiter de travaux, de création, de modernisation et substitution, à coût maîtrisé, avec un fort niveau de subventions

Vu que plus largement pour le territoire et la vie locale

- ✓ **le projet d'extension/modernisation est d'intérêt général :**
Il contribuera à pérenniser une agriculture labellisée et structurée, pilier de la vie économique et touristique de la Vicomté, plus largement de la vallée de l'Hérault ;
Attendu et concerté avec les acteurs locaux, il répond aux critères environnementaux européens et régionaux, notamment le respect de la ressource fleuve Hérault.

Persuadée que le rattachement du périmètre de projet validé est justifié, constituant une nouvelle phase d'un développement durable de l'ASA du Canal de Gignac,

*J'émet **un avis favorable** sur LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASA DU CANAL D'IRRIGATION DE GIGNAC sur Bélarga, Campagnan, Puilacher, Saint-Pargoire, Plaisan et Tressan.*

Le 8 octobre 2020

Commissaire enquêtrice, Florence ROSSIER-MARCHIONINI



7 DOCUMENT JOINT : mémoire en réponse de l'ASA

ANNEXES DU RAPPORT (séparées)

A PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

B DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTRICE
2. ARRÊTE PREFECTORAL DU 6 AOUT 2020
3. PUBLICITE OFFICIELLE DANS LA PRESSE
4. CERTIFICATS D'AFFICHAGE AU SIEGE DE L'ENQUETE
+ SUR LES 6 COMMUNES D'EXTENSION
5. CERTIFICAT DE L'ASA POUR AFFICHAGE A2 ET PHOTOGRAPHIES
6. NOTIFICATION ECRITE AUX ADHERENTS en date du 11 août 2020

PIECES ORIGINALES (déposées)

DOSSIER D'ENQUETE
REGISTRE D'ENQUETE